

GUIDE DE L'ACTIONNAIRE

Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire

Sartorius Stedim Biotech S.A.

25 mars 2025 à 13h00

Sommaire

Actions Sartorius Stedim Biotech S.A.	3
Exposé sommaire de la situation du Groupe Sartorius Stedim Biotech pour l'année 2024.....	9
Résultats financiers des cinq dernières années.....	24
Communiqué de presse du 28 janvier 2025	26
Les membres du Conseil d'Administration.....	33
Capital social : Nombre total d'actions et de droits de vote	49
Ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle du 25 mars 2025	51
Rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions	55
Projet de résolutions.....	73
Comment participer à l'Assemblée Générale	104
Demande d'envoi de documents et de renseignements	108
Formulaire de vote (pour illustration).....	110

Actions Sartorius Stedim Biotech S.A.

(Texte extrait du Document d'Enregistrement Universel 2024)

Actions Sartorius Stedim Biotech

Marchés boursiers mondiaux

En 2024, les marchés boursiers internationaux ont enregistré des gains considérables. Parmi les facteurs positifs pour le sentiment des marchés boursiers, on retrouve une croissance économique mondiale résiliente, bien qu'encore modeste, des taux d'inflation en baisse et les premières réductions des taux d'intérêt directs à partir du milieu d'année. En particulier, le marché boursier américain a réagi au résultat de l'élection présidentielle et aux attentes qui en découlent. Dans ce contexte, l'index MSCI Europe a terminé l'année en hausse de 4,9 %, à 2 012 points. Le CAC 40 et le CAC Large 60, les actions Sartorius Stedim Biotech étant intégrées à ce dernier, ont baissé de -2,2 % à 7 381 points et de -2,3 % à 7 953 points, respectivement. Les indices de référence pertinents pour le secteur, tels que le S&P 500 Services et outils des sciences de la vie ou le NASDAQ Biotechnologie, ont sous-performé en 2024, en reculant, respectivement, de -3,8 % à 912 points et de -1,4 % à 4 311 points.

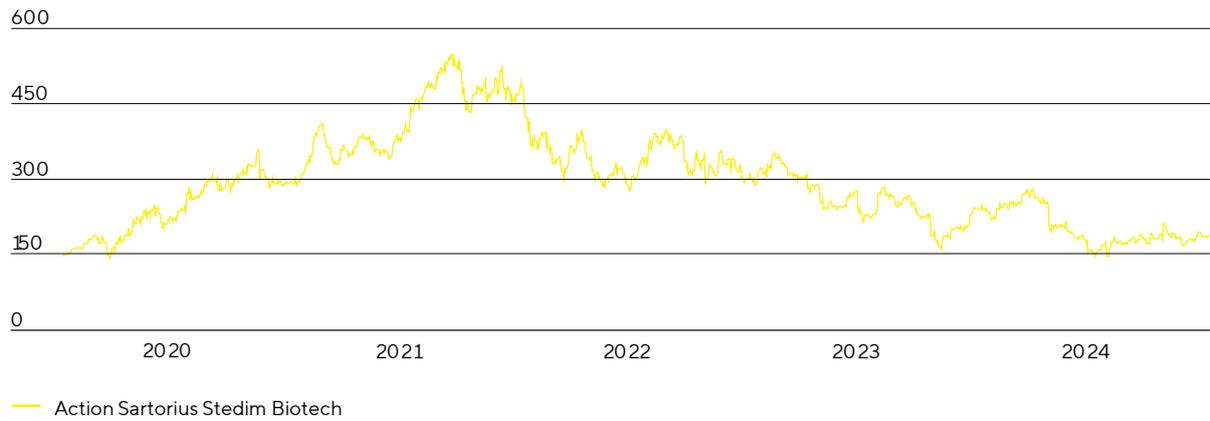
Actions Sartorius Stedim Biotech

Pour les sociétés cotées du secteur des sciences de la vie, la persistance d'un environnement de marché difficile après la fin de la pandémie a continué à se refléter clairement dans l'évolution du prix des actions. Le développement des activités de Sartorius Stedim Biotech a également été nettement plus faible que prévu, amenant la direction de la société à revoir à la baisse ses prévisions pour l'ensemble de l'exercice en juillet de l'année en cours. Dans ce contexte, l'action Sartorius Stedim Biotech a terminé l'année 2024 à un cours de 188,70 €, ce qui correspond à une baisse de 21,2 %.

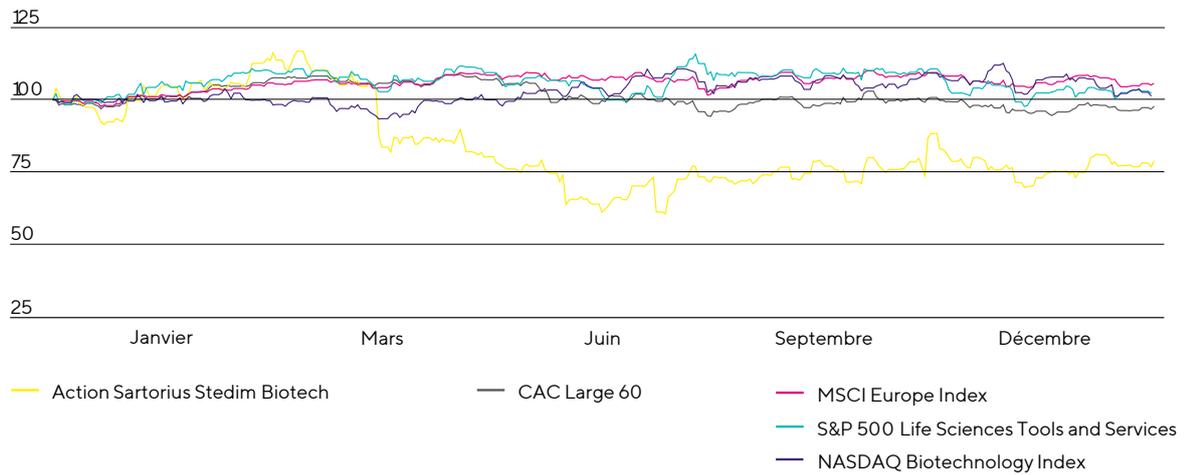
Le nombre moyen d'actions négociées chaque jour sur Euronext Paris a été de 75 069 au cours de l'année de référence, contre 58,852 l'année précédente. Le volume annuel des transactions s'est élevé à 3,8 milliards d'euros (exercice précédent : 3,7 milliards d'euros).

La capitalisation boursière de Sartorius Stedim Biotech s'élève à 18,4 milliards d'euros au 31 décembre 2024 (exercice précédent : 22,1 milliards d'euros).

L'action SartoriusStedim Biotech en €
du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024



L'action SartoriusStedim Biotech comparée aux CAC Large 60 , MSCI Europe Index, S&P 500 Life Sciences Tools & Services et NASDAQ Biotechnology Index (indexé)
du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024

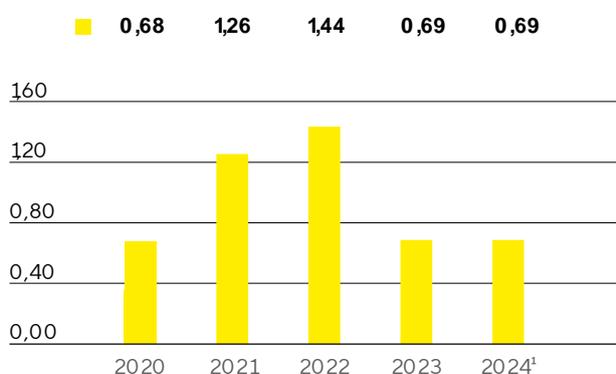


Dividendes

En phase avec le développement rapide et fortement axé sur l'innovation du secteur, la direction de la société se concentre sur la poursuite d'une croissance dynamique et rentable et sur les investissements nécessaires dans les capacités de recherche et de production, les innovations et les acquisitions. Dans ce contexte, Sartorius Stedim Biotech s'efforce de faire participer les actionnaires à la réussite de l'entreprise à travers les dividendes.

Le Conseil d'administration soumettra une proposition à l'Assemblée annuelle des actionnaires du 25 mars 2025 visant à verser des dividendes de 0,69 € par action sur la base du résultat net courant de 337,5 millions d'euros au titre de l'exercice 2024. Si la proposition est approuvée, le montant total distribué s'élèvera à 67,1 millions d'euros (2023 : 63,6 millions d'euros). Le ratio du résultat net courant s'établirait alors à 19,9% contre le ratio de 16,5% sur l'exercice précédent.

Dividendes
en €



1 Montant proposé par le Conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires

Rentabilité totale pour les actionnaires

La rentabilité totale pour les actionnaires tient compte des dividendes versés et de toute évolution du cours de l'action sur une période donnée. Elle reflète donc la performance d'un investissement dans son intégralité. En 2024, l'action Sartorius Stedim Biotech ont généré une rentabilité totale de -20,9%, contre -20,6% un an plus tôt. Sur une période d'observation plus longue de 10 ans, la rentabilité totale est nettement positive et s'élève à 880%.

Augmentation de capital

Le 7 février 2024, Sartorius Stedim Biotech S.A. a placé avec succès 5 150 215 actions auprès d'investisseurs institutionnels dans le cadre d'un placement privé international par construction accélérée d'un livre d'ordres. Les nouvelles actions ont été émises dans le cadre d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, au prix de 233,00 euros par action, pour un volume total de 1,2 milliard d'euros.

La société mère, Sartorius AG, a souscrit un montant d'environ 400 millions d'euros, ce qui représente environ un tiers de l'augmentation de capital. À l'issue de l'augmentation de capital, Sartorius AG détient désormais environ 71,5% du capital du capital social de Sartorius Stedim Biotech (31 décembre 2023 : 73,6%).

Le produit net a été utilisé pour accélérer la réduction de la dette du Groupe au-delà d'un important flux de trésorerie d'exploitation et pour renforcer la flexibilité stratégique globale de la société.

Plus d'informations sont disponibles dans les Notes annexes aux états financiers consolidés à la section 22.

Caractéristiques de l'action¹

ISIN	FR0013154002
Gestionnaire du compte de liquidité	Kepler Cheuvreux
Place de cotation	Euronext Paris
Segment de marché	Local Securities - Compartiment A (Large Caps)
Indices	SBF 120; CAC Next 20; CAC Large 60; CAC All-Tradable; CAC All Shares; CAC Healthcare; STOXX Europe 600; MSCI France
Nombre d'actions	97 330 405
dont Sartorius AG	71,5%
dont flottant	28,5%
Droits de vote	165 562 491
dont Sartorius AG	83,0%
dont flottant	17,0%

1 Au 31 décembre 2024

Structure de l'actionnariat

Le capital social émis de Sartorius Stedim Biotech S.A. s'élève à 19,5 millions d'euros et se divise en 97 330 405 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,20 euro. Certaines actions étant dotées d'un droit de vote double, le total des droits de vote s'établit à 165 562 491.

Au 31 décembre 2024, Sartorius AG détenait 71,5% du capital social de Stedim Biotech S.A. et 83,0% des droits de vote en circulation. Les 28,5% d'actions restantes de Stedim Biotech S.A. sont en flottant, ce qui correspond à 17,0% des droits de vote en circulation.

Structure de l'actionnariat

% du capital-actions



Chiffres clés des actions Sartorius Stedim Biotech

Chiffres clés de l'action Sartorius Stedim Biotech

		2024	2023	2022	2021	2020
Cours de l'action ¹ en €	Date de clôture ⁴	188,70	239,50	302,50	482,40	291,20
	Haut	280,00	353,00	482,40	548,20	357,60
	Bas	145,35	162,00	276,70	287,60	143,00
Dividendes ² en €		0,69	0,69	1,44	1,26	0,68
Total des dividendes versés ² en millions €		67,1	63,6	132,7	116,1	62,7
Rendement par action ³ en %		0,4	0,3	0,5	0,3	0,2
Capitalisation boursière en millions €		18 366,2	22 077,2	27 884,5	44 467,7	26 842,9
Volume d'activité moyen quotidien de l'action en nombre de transactions		75 069	58 852	48 754	52 717	70 414
Volume d'échange de l'action en millions €		3 795,5	3 730,2	4 266,1	5 524,1	4 234,6
CAC Large 60 (dernier cours de l'année)		7 953	8 139	7 011	7 806	6 144
SBF 120 (dernier cours de l'année)		5 592	5 732	4 973	5 546	4 432

1 Dernier cours du jour

2 Pour 2024, montant proposé par le Conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires

3 Dividendes par rapport au dernier cours de l'exercice

4 Au 31 décembre de l'année respective

Sources : Euronext; NASDAQ

Exposé sommaire de la situation du Groupe Sartorius Stedim Biotech pour l'année 2024

(Texte extrait du Document d'Enregistrement Universel 2024)

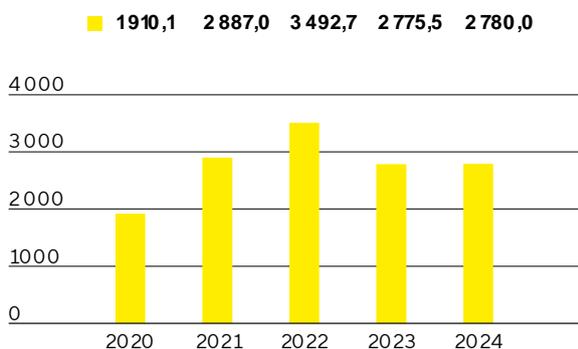
Évolution des activités du groupe

Chiffre d'affaires et prises de commandes

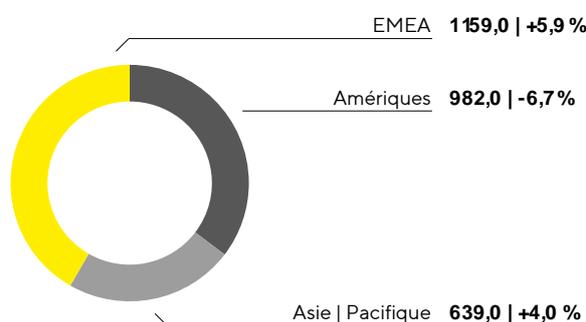
Après une évolution très volatile les années précédentes en raison de la pandémie, la situation commerciale de Sartorius s'est stabilisée en 2024, malgré un contexte difficile qui a duré plus longtemps que prévu dans l'ensemble du secteur des sciences de la vie. Le deuxième semestre, et notamment le dernier trimestre, a été marqué par une amélioration significative par rapport au premier semestre. La tendance dans le secteur des consommables a été de plus en plus favorable, la plupart des clients ayant entre-temps atteint leurs niveaux de stocks cibles, dont certains ont été revus à la baisse à plusieurs reprises, et revenant progressivement à un niveau de commande correspondant à leurs activités de production. Le chiffre d'affaires des produits destinés aux thérapies avancées a également continué à croître à un rythme supérieur à la moyenne. En revanche, les activités liées aux équipements de bioprocédés sont restées modérées, bien que la demande des clients pour les systèmes innovants soit restée stable, par exemple dans le domaine de l'intensification des procédés. L'activité en Chine a également été faible. Le chiffre d'affaires du groupe a augmenté de 0,6% à taux de change constant¹ pour atteindre 2 780,0 millions d'euros, soit le niveau de l'année précédente (croissance organique² : -0,7%; croissance publiée : +0,2%). Les acquisitions ont contribué à hauteur de 2,4% au chiffre d'affaires.

Les prises de commandes³ ont évolué encore mieux que le chiffre d'affaires, avec une augmentation à deux chiffres de 12,9% à taux de change constant (données publiées : 12,3%) pour atteindre 2 781,6 millions d'euros.

Chiffre d'affaires 2020 à 2024
en millions €



Chiffre d'affaires et variation¹ par zone géographique⁴
en millions € sauf indications particulières



1 Taux de change constant : Les chiffres indiqués à taux de change constant éliminent l'impact des fluctuations des taux de change en appliquant le même taux de change pour la période en cours et la période précédente.

2 Organique : Les chiffres de croissance organique excluent l'impact des fluctuations des taux de change et les changements dans le cadre de la consolidation.

3 Prises de commandes : toutes commandes de clients conclues et réservées par contrat au cours de l'exercice considéré.

4 Selon la localisation des clients.

Pour l'exercice 2024, la performance commerciale varie en fonction des régions. La zone EMEA, qui a représenté environ 42% du chiffre d'affaires total du groupe, a connu la plus forte progression, avec une hausse de 5,9% du chiffre d'affaires, pour atteindre 1 159,0 millions d'euros. Dans la région Amériques, le chiffre d'affaires a reculé à 982,0 millions d'euros (soit une baisse de 6,7%), en raison notamment de la faiblesse des activités d'investissement des clients. Cette région a représenté environ 35% du chiffre d'affaires total du groupe. Malgré la faiblesse persistante du marché chinois, la région Asie | Pacifique a progressé de 4,0% pour atteindre 639,0 millions d'euros, représentant ainsi 23% du chiffre d'affaires total du groupe.

Sauf mention contraire, tous les taux de croissance des régions sont indiqués à taux de change constant.

Vous trouverez de plus amples informations sur l'évolution du chiffre d'affaires par région dans le tableau de la page 262 des notes.

Chiffre d'affaires et prises de commandes

en millions €	2024	2023	Δ en % déclaré	Δ en % à taux de change constant
Chiffre d'affaires	2 780,0	2 775,5	0,2	0,6
Prises de commandes	2 781,6	2 476,1	12,3	12,9

Charges et produits

Au cours de l'exercice considéré, le coût des ventes s'est élevé à 1 573,3 millions d'euros, soit un niveau légèrement supérieur à celui de l'exercice précédent (+2,1 %). Cette évolution s'explique principalement par une plus faible utilisation des capacités dans le cadre de la réduction prévue des stocks et par des amortissements plus élevés suite à l'acquisition de Polyplus, qui n'a été consolidée qu'à partir de juillet 2023 au cours de la période de comparaison. Le ratio du coût des ventes correspondant était de 56,6 % contre 55,5 % l'exercice précédent

Les frais commerciaux et de distribution ont augmenté pour atteindre 479,8 millions d'euros (contre 448,9 millions d'euros l'exercice précédent), tandis que le ratio de ces frais par rapport au chiffre d'affaires a augmenté à 17,3 % en glissement annuel (contre 16,2 % l'exercice précédent). Les dépenses en recherche et développement ont augmenté de 11,3 % pour atteindre 144,1 millions d'euros au cours de l'exercice considéré, sous l'influence notamment de la hausse des charges de personnel et de la dépréciation des projets de développement qui ont été arrêtés ; le ratio R&D correspondant (ratio des dépenses de R&D rapportées au chiffre d'affaires) était de 5,2 % (contre 4,7 % l'exercice précédent). Les frais généraux sont restés globalement stables, à 168,7 millions d'euros (+1,0 %) ; le ratio correspondant (frais généraux/chiffre d'affaires) s'est établi à 6,1 % en 2024 (exercice précédent : 6,0 %). Les chiffres de l'exercice précédent ont été légèrement ajustés en fonction de la répartition définitive du prix d'acquisition pour Polyplus.

Les charges et produits qui n'ont pas pu être alloués à un domaine fonctionnel sont comptabilisés dans le solde des autres produits et charges, qui s'élève à - 43.6 millions d'euros en 2024, contre -39.1 millions d'euros durant l'exercice antérieur, et comprend un produit net de 5,0 millions d'euros (exercice précédent : charges nettes de 6,8 millions d'euros) imputables aux effets de valorisation et à la réalisation des couvertures de change.

Le résultat opérationnel (EBIT) a ainsi reculé de 17,6 % à 370,6 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent ; la marge correspondante s'est établie à 13,3 % (exercice précédent : 16,2 %). Cette évolution reflète la hausse des amortissements résultant de la consolidation de Polyplus sur l'ensemble de l'exercice ainsi que l'augmentation des éléments non récurrents de -106,7 millions d'euros (exercice précédent : -99,1 millions d'euros). Ces augmentations résultent principalement des dépenses liées aux mesures d'efficacité, qui se sont superposées aux économies réalisées au cours de l'exercice considéré, ainsi que des dépenses liées à divers projets d'entreprise ou aux dernières acquisitions. L'évolution de l'EBIT s'explique également par la baisse de la marge brute, due à l'augmentation des amortissements, à la réduction de l'utilisation des capacités susmentionnée et à l'augmentation des charges d'exploitation dans les domaines de la vente et de la recherche et développement.

Le résultat financier s'élève à -151,3 millions d'euros en 2024, contre -47,6 millions d'euros l'exercice précédent. Le résultat de l'exercice précédent était influencé par des revenus sans effet sur la trésorerie de 71,5 millions d'euros correspondant principalement à l'évaluation à la date de clôture de l'exercice du passif « earn-out » en actions suite à l'acquisition de BIA Separations. Cet effet a été en grande partie éliminé au cours de l'exercice considéré et s'est élevé à 1,6 million d'euros. Après correction de ce facteur, les coûts de financement nets ont

augmenté à -152,9 millions d'euros (exercice précédent : -119,0 millions d'euros), principalement en raison de paiements d'intérêts plus élevés que l'exercice précédent.

Au cours de l'exercice considéré, les charges fiscales se sont élevées à 40,7 millions d'euros (contre 89,2 millions d'euros l'année précédente). Rapporté au résultat déclaré avant impôts, le taux d'imposition s'est établi à 18,6 % (exercice précédent : 22,2 %).

Le résultat net a baissé de 42,9 %, à 178,5 millions d'euros (contre 312,7 millions d'euros l'exercice précédent) et le résultat net attribuable aux actionnaires de Sartorius Stedim Biotech S.A. a chuté de 43,6 % pour atteindre 175,1 millions d'euros (contre 310,3 millions d'euros l'exercice précédent).

Compte de résultats

en millions €	2024	2023	Δ en %
Chiffre d'affaires	2 780,0	2 775,5	0,2
Coût des ventes	-1 573,3	-1 541,5	-2,1
Marge brute	1 206,7	1 234,0	-2,2
Frais commerciaux et de distribution	-479,8	-448,9	-6,9
Frais de recherche et développement	-144,1	-129,5	-11,3
Frais généraux	-168,7	-167,1	-1,0
Autres produits et charges opérationnels	-43,6	-39,1	-11,4
Résultat opérationnel (EBIT)	370,6	449,5	-17,6
Produits financiers	45,4	94,4	-51,9
Charges financières	-196,7	-141,9	-38,6
Résultat financier	-151,3	-47,6	n.s.
Résultat avant impôts	219,2	401,9	-45,5
Impôts sur les bénéfices	-40,7	-89,2	54,3
Résultat net	178,5	312,7	-42,9
Attribuable à :			
Part SSB S.A.	175,1	310,3	-43,6
Participations ne donnant pas le contrôle	3,4	2,4	41,4

Les chiffres de l'exercice précédent ont été révisés en raison de la finalisation de l'affectation du coût d'acquisition pour Polyplus.

Résultat

Le groupe Sartorius Stedim Biotech utilise l'EBITDA, résultat avant intérêts, impôts, dépréciations et amortissements, comme indicateur clé de sa rentabilité. Pour donner une image complète et transparente de la rentabilité récurrente du groupe, à même de soutenir également la comparaison sur le plan international, le résultat est corrigé des éléments non récurrents (EBITDA courant). Pour plus d'informations sur les définitions, se reporter au glossaire, à la page 360.

Rapprochement entre présentation retraitée et EBITDA courant

en millions €	2024	2023
EBIT	370,6	449,5
Éléments non récurrents	106,7	99,1
Dépréciations et amortissements	301,7	236,8
EBITDA courant	779,0	785,4

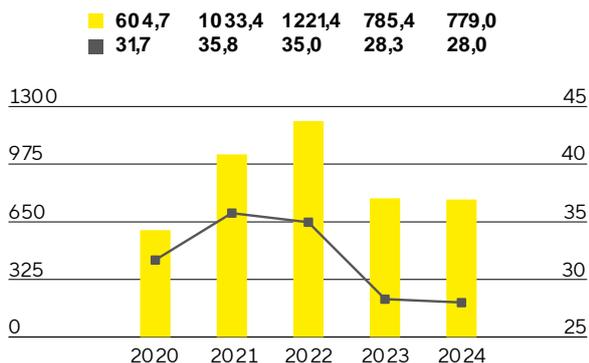
Les chiffres de l'exercice précédent ont été révisés en raison de la finalisation de l'affectation du coût d'acquisition pour Polyplus.

Éléments non récurrents

en millions €	2024	2023
Mesures d'efficacité	-96,3	-74,2
Projets de fusions et acquisitions Coûts d'intégration	-7,8	-21,1
Autres	-2,6	-3,8
Groupe	-106,7	-99,1

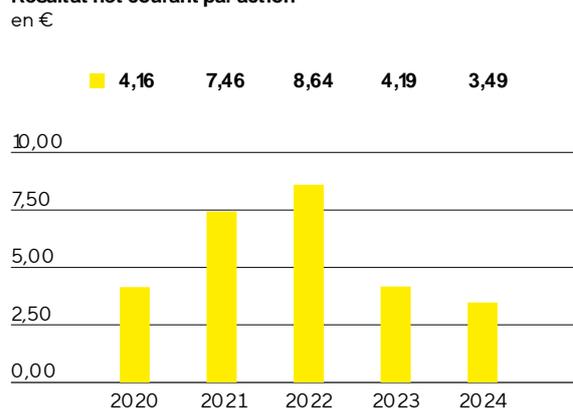
S'établissant à 779,0 millions d'euros, l'EBITDA courant au cours de l'exercice considéré est presque au même niveau que celui de l'exercice précédent (785,4 millions d'euros). La marge correspondante s'élève à 28,0% (contre 28,3% l'exercice précédent) et est donc restée à un niveau élevé. L'effet défavorable de la réduction prévue des stocks propres et de la baisse de l'utilisation des capacités qui en découle a été compensé par les contributions positives du programme d'efficacité.

EBITDA courant¹ et marge



■ EBITDA courant en millions €
■ Marge d'EBITDA en %

Résultat net courant par action²



1 EBITDA courant : résultat avant intérêts, impôts, dépréciations et amortissements et corrigé des éléments non récurrents

2 Résultat de la période considérée après participations ne donnant pas le contrôle, corrigé des éléments non récurrents, hors amortissements sans effet sur la trésorerie et basé sur le résultat financier et le taux d'impôt normalisés

Le résultat net courant du groupe après participations ne donnant pas le contrôle a baissé, passant de 385,9 millions d'euros en 2023 à 337,5 millions d'euros durant l'exercice 2024. Ce chiffre constitue la base du résultat à attribuer et est déterminé par retraitement des éléments non récurrents et élimination des amortissements de 116,7 millions d'euros (exercice antérieur : 90,3 millions d'euros). Il s'appuie sur le résultat financier et le taux d'impôt normalisés (voir le glossaire). Le résultat net courant par action a chuté de 16,7 %, passant de 4,19 euros un an auparavant à 3,49 euros.

en millions €	2024	2023 ¹
EBIT (résultat opérationnel)	370,6	449,5
Éléments non récurrents	106,7	99,1
Amortissement IFRS 3	116,7	90,3
Résultat financier normalisé²	-133,2	-114,1
Impôt sur les bénéfices normalisé (26%) ³	-119,8	-136,4
Résultat net courant	340,9	388,3
Participations ne donnant pas le contrôle	-3,4	-2,4
Résultat net courant après participations ne donnant pas le contrôle	337,5	385,9
Résultat net courant par action (en €)	3,49	4,19

1 Les chiffres de l'exercice précédent ont été révisés en raison de la finalisation de l'affectation du coût d'acquisition pour Polyplus.

2 Résultat financier hors ajustements pour variation des justes valeurs des instruments de couverture et effets de change liés aux opérations de financement et au changement dans l'évaluation du passif « earn-out »

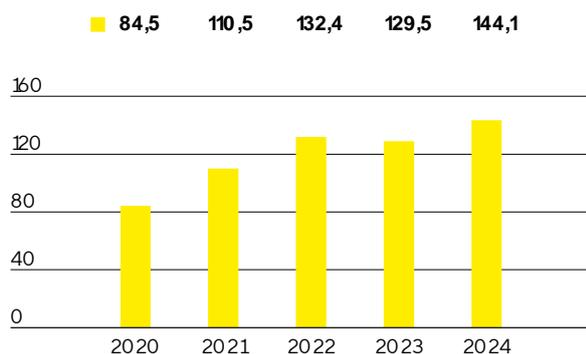
3 Impôt normalisé sur les bénéfices basé sur le résultat courant avant taxes et amortissements

Voir le glossaire en page 360 pour la définition des agrégats mentionnés ci-dessus.

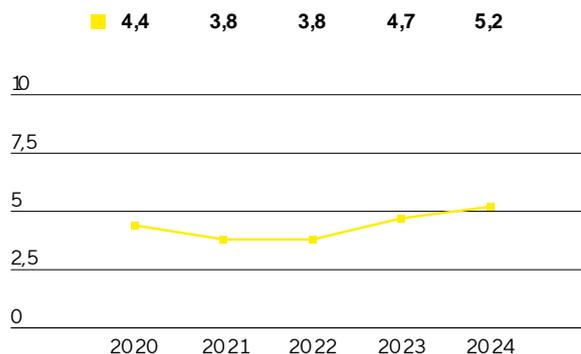
Recherche et développement

Sartorius Stedim Biotech élargit ses groupes de produits existants grâce à l'innovation et au développement continu, tout en améliorant son portefeuille de produits par l'intégration de nouvelles technologies et la coopération. En 2024, le groupe a dépensé 144,1 millions d'euros en recherche et développement (R&D), ce qui représente une hausse de 11,3 % par rapport à l'investissement de 129,5 millions d'euros de l'année précédente. Le ratio des dépenses de R&D rapportées au chiffre d'affaires s'élève à 5,2 % (contre 4,7 % l'exercice précédent). Le ratio R&D brut de 8,0 % est supérieur à celui de l'exercice antérieur (7,4 %) ; Ce ratio est encore plus représentatif des dépenses d'innovation et inclut les coûts de développement capitalisés de 79,6 millions d'euros (exercice précédent : 75,4 millions d'euros) publiés dans l'état de la situation financière.

Frais de recherche et développement
en millions €



Frais de recherche et développement
en % du chiffre d'affaires



Pour préserver son savoir-faire, Sartorius Stedim Biotech poursuit une politique de protection ciblée des droits sur la propriété, aussi bien intellectuelle qu'industrielle. L'entreprise contrôle systématiquement le respect de ces droits et vérifie la nécessité de leur maintien d'un point de vue du rapport coûts/bénéfices.

Le nombre de demandes de protection des droits de propriété intellectuelle a été de 158 en 2024, contre 216 l'exercice précédent. Suite aux demandes déposées les années précédentes, 351 brevets et marques ont été accordés au groupe (exercice précédent : 307). À la date de clôture de l'exercice, le portefeuille comptait un total de 5 398 brevets et marques (exercice précédent : 4 913).

	2024	2023
Nombre de brevets et de marques déposés	158	216
Nombre de brevets et de marques enregistrés	351	307

Dépenses d'investissement

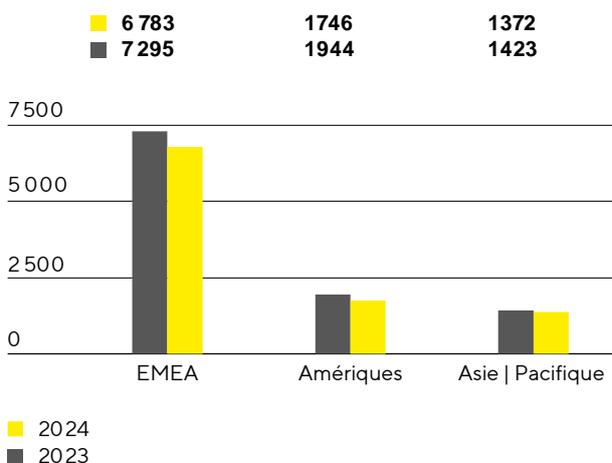
Au cours de l'exercice considéré, Sartorius Stedim Biotech a poursuivi son programme d'investissement pluriannuel qui, outre l'élargissement des capacités de recherche et de production, vise à diversifier davantage le réseau de production et à le rendre plus flexible. Le rythme de mise en œuvre des différentes mesures a été adapté à l'évolution de la demande et le calendrier global a été prolongé. Avec 339,8 millions d'euros, les dépenses d'investissement en 2024 ont été nettement inférieures au chiffre de 473,6 millions d'euros de l'exercice précédent, et le ratio correspondant des dépenses d'investissement (Capex) sur le chiffre d'affaires a diminué à 12,2% (exercice précédent : 17,1%).

Parmi les projets les plus importants de l'exercice considéré, on retrouve l'augmentation de la capacité de production de poches stériles jetables sur le site d'Aubagne, en France, où un entrepôt plus grand est également en cours de construction.

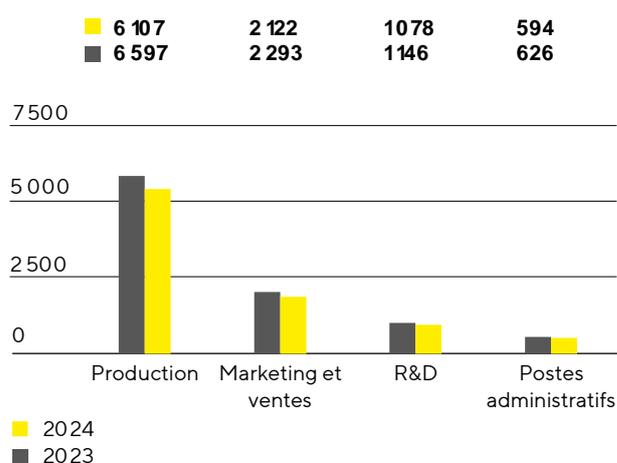
À Göttingen, en Allemagne, le développement de la capacité de production de membranes et de filtres s'est poursuivi tandis que des laboratoires supplémentaires ont été créés pour le développement des produits.

D'autres investissements ont également été réalisés sur le site de Fribourg, en Allemagne, où un centre d'excellence pour les composants utilisés dans la fabrication de thérapies cellulaires et géniques est en cours de construction.

Effectifs par région



Effectifs par fonction



Afin de mieux répondre à la demande des clients, en particulier dans la région Asie | Pacifique, et d'accroître la création de valeur régionale, Sartorius a poursuivi, au cours de l'exercice considéré, la construction de la nouvelle usine de Songdo, en Corée du Sud. Une fois le projet achevé, les milieux de culture cellulaire et les consommables stériles y seront produits. Par ailleurs, un centre technologique dédié aux démonstrations produites et aux consultations à l'attention des clients ainsi que des laboratoires sont prévus pour ce nouveau site, en plein cœur d'un centre biopharmaceutique.

Sartorius Stedim Biotech finance principalement son programme d'investissement par les flux de trésorerie opérationnels et la trésorerie disponible.

Dépenses d'investissement

En millions €, sauf indications particulières	2024	2023
Chiffre d'affaires	2 780,0	2 775,5
Dépenses d'investissement	339,8	473,6
Investissements en % du chiffre d'affaires	12,2	17,1

Salariés

Le chapitre suivant contient des informations en gris qui sont typiques d'un rapport de gestion et qui couvrent également les exigences en matière de rapports prévues par l'ESRS.

Les chiffres suivants concernent l'ensemble des collaborateurs de Sartorius Stedim Biotech, à l'exception des alternants, des stagiaires, des salariés absents et des salariés en préretraite. Les chiffres relatifs aux salariés sont indiqués en termes d'effectifs et non en termes d'équivalents temps plein.

[ESRS 2 SBM-1.40 a) iii.] Au 31 décembre 2024, Sartorius Stedim Biotech comptait un total de 9 901 salariés répartis dans 29 pays dans le monde. Cela représente 761 salariés ou 7,1 % de moins qu'au 31 décembre 2023. Cette réduction est principalement imputable à l'expiration de contrats de travail à durée déterminée et à la rotation naturelle du personnel.

ESRS 2 SBM-1.40 a) iii.] Le nombre de salariés dans la zone EMEA a baissé de 7,0 % en 2024 par rapport à décembre 2023, ce qui porte le chiffre à 6 783. En France, Sartorius Stedim Biotech comptait 1 409 salariés à la fin de l'exercice considéré, ce qui correspond à 14,2 % de l'effectif total.

Au 31 décembre 2024, Sartorius Stedim Biotech comptait 1 746 collaborateurs dans la région Amériques, ce qui représente une baisse de 10,2%. Le nombre de salariés dans la région Asie | Pacifique a chuté de 3,6% pour s'établir à 1 372.

Fin 2024, environ 62% des salariés de Sartorius Stedim Biotech travaillaient dans le domaine de la production. Les effectifs ont baissé de 7,4% par rapport à l'année précédente pour atteindre 6 107.

À la fin de l'année, 2 122 personnes étaient employées dans le domaine du marketing et des ventes, soit une baisse de 7,5% et une part d'environ 21% du total des effectifs.

Près de 11% de l'ensemble des salariés travaillaient dans la R&D. Cela correspond à une baisse de 5,9% par rapport à l'année précédente, ce qui porte le nombre total de salariés dans ce domaine à 1 078.

À la date de clôture de l'exercice, 594 personnes occupaient des postes administratifs. Cela correspond à une baisse de 5,1% par rapport à la même date de l'exercice précédent et de 6% de l'ensemble des salariés de Sartorius Stedim Biotech.

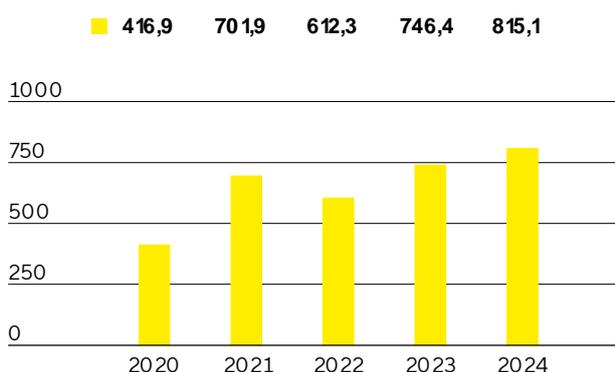
Pour plus d'informations sur les collaborateurs, voir la État de durabilité à partir de la page 86.

Patrimoine et situation financière

Flux de trésorerie

Le flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle a augmenté de 9,2 % pour s'établir à 815,1 millions d'euros en 2024 (exercice précédent : 746,4 millions d'euros). Outre l'évolution des recettes, cette évolution reflète l'attention particulière portée à l'optimisation du fonds de roulement¹.

Trésorerie nette de l'activité opérationnelle en millions €



Sur la base de facteurs de croissance essentiellement intacts sur les marchés finaux et de ses objectifs de croissance à moyen terme, Sartorius Stedim Biotech a poursuivi son programme d'investissement pluriannuel, bien que le calendrier de certains projets d'expansion ait été en partie ajusté pour tenir compte de la situation respective de la demande. Les sorties de trésorerie liées aux opérations d'investissement ont diminué comme prévu de 29,4 %, pour atteindre 340,0 millions d'euros (exercice précédent : -481,8 millions d'euros). Aucune acquisition n'ayant été réalisée en 2024, les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement et aux acquisitions se sont également élevés à -340,0 millions d'euros, alors que le chiffre de -2 722,7 millions d'euros de l'année précédente avait été fortement impacté par les dépenses liées aux acquisitions dans le cadre du rachat de Polyplus.

Suite à l'augmentation de capital réussie en février 2024, les flux de trésorerie provenant des activités de financement se sont élevés à 84,9 millions d'euros, contre 1 986,1 millions d'euros l'année précédente. Ce chiffre inclut également le versement de dividendes à hauteur de 68,0 millions d'euros pour l'exercice 2023 (année antérieure : 133,9 millions d'euros). La majeure partie du produit de l'augmentation de capital de 1,2 milliard d'euros (voir Notes, section 22) a été utilisée pour rembourser les emprunts contractés auprès de la société mère Sartorius AG et de sa filiale Sartorius Finance B.V.

Tableau de flux de trésorerie

en millions €	2024	2023
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	815,1	746,4
- dont variation du fonds de roulement net	214,2	201,0
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement et aux acquisitions	-340,0	-2 722,7
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	84,9	1 986,1
Trésorerie et équivalents de trésorerie	678,9	116,6
Endettement brut	2 869,5	3 681,8
Endettement net	2 190,6	3 565,2

¹ Somme des stocks et des créances clients

État consolidé de la situation financière

Le total du bilan du groupe Sartorius Stedim Biotech a augmenté de 526,4 millions d'euros à 8 256,4 millions d'euros à la fin de l'exercice 2024. Cette augmentation s'explique en grande partie par la hausse des immobilisations de 200,5 millions d'euros pour atteindre 6 515,4 millions d'euros, principalement en raison de l'augmentation des immobilisations corporelles due à la poursuite du programme d'investissement pluriannuel. S'établissant à 1 741,0 millions d'euros, les actifs circulants ont également augmenté par rapport à l'année précédente (1 415,1 millions d'euros), principalement en raison de l'augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie à la suite de l'augmentation réussie de capital réalisée début février 2024, qui a généré un produit net de 1,2 milliard d'euros. En revanche, une réduction significative des stocks résultant d'une gestion ciblée du fonds de roulement a conduit à une réduction du fonds de roulement à 950,8 millions d'euros au 31 décembre 2024 (contre 1 176,1 millions d'euros l'année précédente).

Chiffres clés du besoin en fonds de roulement

en nombre de jours		2024	2023
Rotation des stocks			
Stocks chiffre d'affaires ¹	x 360	89	113
Rotation des créances clients			
Créances clients chiffre d'affaires ¹	x 360	34	38
Rotation des dettes fournisseurs			
Dettes fournisseurs et passifs contractuels chiffre d'affaires ¹	x 360	68	64
Rotation du fonds de roulement			
Besoin en fonds de roulement net ² chiffre d'affaires ¹	x 360	55	87

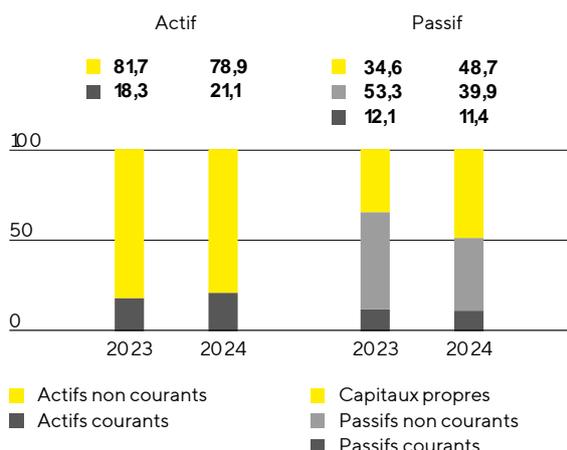
1 Y compris le chiffre d'affaires pro forma des acquisitions en 2023.

2 Somme des stocks et des créances clients moins les dettes fournisseurs et les engagements contractuels.

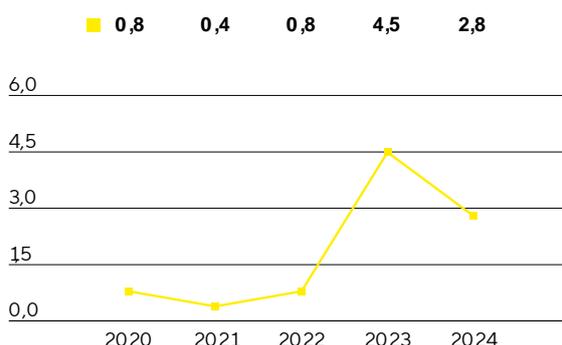
En raison notamment de l'augmentation de capital susmentionnée, les capitaux propres ont augmenté de 1 350,0 millions d'euros pour s'établir à 4 023,8 millions d'euros à la fin de l'exercice. Le ratio de capitaux propres, à savoir le rapport des capitaux propres sur le total bilan, a augmenté pour atteindre 48,7 % (exercice précédent : 34,6 %).

Les passifs non courants du groupe ont diminué, passant de 4 119,0 millions d'euros à 3 293,8 millions d'euros au cours de l'exercice considéré, ce qui s'explique principalement par le remboursement anticipé de prêts à l'aide des produits issus des mesures relatives aux capitaux propres. Les dettes à court terme ont augmenté légèrement de 1,5 millions d'euros pour s'établir à 938,8 millions d'euros.

Structure du bilan¹ en %



Ratio endettement net² | EBITDA courant³



1 Les chiffres de l'exercice précédent ont été révisés en raison de la finalisation de l'affectation du coût d'acquisition pour Polyplus. 2 L'endettement net exclut le passif lié au solde des acquisitions ; 2024 : 79,6 millions d'euros, 2023 : 80,6 millions d'euros,

2022 : 245,1 millions d'euros, 2021 : 518,7 millions d'euros, 2020 : 127,8 millions d'euros.

3 L'EBITDA inclut l'EBITDA courant pro forma des acquisitions pendant cette période.

L'endettement brut, qui est constitué principalement des emprunts auprès de la société mère Sartorius AG et de sa filiale Sartorius Finance B.V. et des dettes de location, a diminué pour atteindre 2 869,5 millions d'euros au 31 décembre 2024, contre 3 681,8 millions d'euros à fin 2023. Quant à l'endettement net (à savoir l'endettement brut moins la trésorerie et les équivalents de trésorerie), il s'est élevé à 2 190,6 millions d'euros contre 3 565,2 millions d'euros un an plus tôt. Cette réduction résulte principalement de l'augmentation de capital et du remboursement de prêts qui y est associé, ainsi que de l'augmentation de la trésorerie et équivalents de trésorerie.

Au vu de la capacité de financement de la dette de Sartorius Stedim Biotech, le ratio endettement net/EBITDA courant est un indicateur clé. Il est calculé comme le rapport de l'endettement net sur l'EBITDA courant au cours des douze derniers mois, y compris la contribution pro forma des acquisitions pendant cette période. Au 31 décembre 2024, ce ratio de levier s'est amélioré pour atteindre 2,8 (année précédente : 4,5), suite à l'augmentation de capital et aux ajustements du calendrier de certains projets d'expansion.

Calcul de l'endettement financier net et Ratio endettement net | EBITDA courant

en millions €	2024	2023
Non courants		
Emprunts et autres dettes financières	2 684,4	3 509,7
Dettes de location-financement	120,6	93,1
Courants		
Emprunts et autres dettes financières	39,5	57,7
Dettes de location-financement	25,0	21,4
Endettement brut	2 869,5	3 681,8
Trésorerie et équivalents de trésorerie	678,9	116,6
Endettement net	2 190,6	3 565,2
EBITDA courant (12 mois)	779,0	785,4
+ EBITDA courant pro forma (12 mois)	0,0	14,7
EBIDTA courant pro forma (12 mois)	779,0	800,0
Ratio endettement net EBITDA courant⁸	2,8	4,5

Financement | Trésorerie

Sartorius Stedim Biotech répond à ses besoins de financement opérationnels et stratégiques par une combinaison de flux de trésorerie opérationnelle et d'endettement à court, moyen et long termes. L'objectif est d'assurer la flexibilité financière et de réduire les risques financiers du groupe, tout en optimisant les coûts de financement associés (voir Note 37 pour plus de détails).

Au 31 décembre 2024, la flexibilité financière de la société est principalement soutenue par la trésorerie et les équivalents de trésorerie d'un montant total de 678,9 millions d'euros, ainsi que par une ligne de crédit de 260 millions d'euros fournie par la société mère Sartorius AG, dont 0,2 million d'euros ont été utilisés. Le groupe avait accès à des lignes de crédit bilatérales à court terme fournies par des banques jusqu'à nouvel ordre à des taux d'intérêt variables. Ces facilités ont atteint environ 111 millions d'euros et n'ont pas été utilisées de manière significative. L'ensemble de ces ressources permet de s'assurer que les entités du Groupe disposent de fonds suffisants pour couvrir les besoins de financement à court terme (voir Note 41 pour plus de détails).

Les instruments de financement à long terme sont principalement fournis sous forme de prêts par la société mère Sartorius AG et sa filiale Sartorius Finance B.V., une entité entièrement détenue et contrôlée par Sartorius AG. À la date de clôture de l'exercice, le montant de l'ensemble des conventions de crédit non remboursées s'élevait à 2,7 milliards d'euros, toutes à des taux d'intérêt fixes, avec une large fourchette d'échéances allant jusqu'à 2035 (voir Note 32 pour plus de détails).

Le financement de la société a été complété au cours de l'exercice considéré par une augmentation de capital dont les produits nets s'élèvent à 1,2 milliard d'euros. Ces fonds ont été utilisés pour rembourser par anticipation plusieurs prêts accordés par Sartorius AG et sa filiale Sartorius Finance B.V. et pour renforcer la position de liquidité (voir Note 22 pour plus de détails).

Les principaux risques financiers sont les risques de change et les risques de taux d'intérêt. La société a recours à des opérations de couverture pour atténuer les effets des fluctuations des taux de change dans le cadre de ses activités commerciales au niveau mondial (voir Note 39 pour plus de détails). À la fin de l'exercice, le montant des contrats de change s'élevait à environ 419,8 millions d'euros, pour une valeur de marché négative de 15,5 millions d'euros. Il n'y avait pas de couvertures des taux d'intérêt à la date de clôture (voir Note 40 pour plus de détails).

Évaluation de la situation économique

Les perspectives d'affaires publiées en janvier 2024 reposaient notamment sur l'hypothèse que la dynamique positive de la demande observée au second semestre 2023 se poursuivrait. Contrairement à cette attente, le secteur des sciences de la vie a présenté un tableau mitigé au premier semestre 2024, sans dynamique positive stable. Dans certains groupes de produits du segment des consommables, par exemple, la faiblesse de la demande a persisté plus longtemps que prévu, principalement en raison des multiples corrections imprévisibles des stocks cibles du côté client. De plus, les clients de l'ensemble du secteur ont continué à freiner leurs investissements dans les équipements de bioprocédés, et le marché chinois est demeuré à un niveau bas. Compte tenu des performances commerciales du premier semestre, qui n'avaient pas été à la hauteur des attentes, la direction de l'entreprise a ajusté ses prévisions de croissance et de bénéfices pour le groupe en juillet 2024. Au troisième trimestre, la demande s'est redressée et s'est encore renforcée au dernier trimestre.

En raison de la dynamique décrite ci-dessus, le chiffre d'affaires du groupe en 2024 a été légèrement supérieur à celui de l'année précédente, avec une augmentation à taux de change constant de 0,6 % à 2 780,0 millions d'euros (données publiées : +0.2%), et conforme aux prévisions ajustées de juillet, alors que les prévisions initiales de janvier n'ont pas été atteintes. La marge d'EBITDA courant correspondante de 28,0 % se situe dans la fourchette publiée en juillet et est donc inférieure aux prévisions de janvier.

Comme prévu, le ratio de l'endettement net sur l'EBITDA courant a chuté à 2,8 au cours de l'exercice considéré, conformément aux prévisions de janvier et juillet.

À 12.2%, le ratio des dépenses d'investissement sur le chiffre d'affaires a également été inférieur au niveau de l'exercice précédent et conforme aux prévisions de janvier et juillet, reflétant les ajustements du rythme de mise en œuvre des différents projets d'expansion.

Comparaison entre données prévisionnelles et données réelles pour l'exercice 2024

	Réel	Prévisionnel	Prévisionnel	Prévisionnel	Réel
	2023	Janvier 2024	Avril 2024	Juillet 2024	2024
Groupe Sartorius Stedim Biotech					
				Au niveau de l'année précédente, une fourchette d'évolution du chiffre d'affaires comprise entre un pourcentage négatif faible à un chiffre et un pourcentage positif faible à un chiffre	
Croissance des ventes ¹	- 18,7 %	Pourcentage moyen à élevé à un chiffre	Pourcentage moyen à élevé à un chiffre		0,6 %
Marge d'EBITDA courant en %	28,3 %	Supérieure à 30 %	Supérieure à 30 %	27 à 29 %	28,0 %
Ratio d'endettement net sur EBITDA courant	4,5	~3,5 ²	légèrement en dessous de 2,5 ²	2,5 ² à 3,0 ²	2,8
Investissements en % du chiffre d'affaires	17,1 %	~13,0 %	~13,0 %	~12,0 %	12,2 %

1 À taux de change constant

2 Ne tient pas compte des acquisitions potentielles

Les prévisions de juillet pour le groupe ont été entièrement confirmées dans le rapport financier non audité sur les chiffres des neuf premiers mois à fin septembre 2024.

Résultats financiers des cinq dernières années

Chiffres clés

Montant en millions € conformément à la réglementation IFRS, sauf indications particulières

	2024	Δ en %	2023	2022	2021	2020
Prises de commandes, chiffre d'affaires, résultat						
Prises de commandes ¹	2 781,6	12,3	2 476,1	3 314,8	3 664,4	2 381,0
Chiffre d'affaires	2 780,0	0,2	2 775,5	3 492,7	2 887,0	1 910,1
EBITDA courant ^{2,3}	779,0	-0,8	785,4	1 221,4	1 033,4	604,7
EBITDA courant ^{2,3} en % de chiffre d'affaires	28,0	-0,3pp	28,3	35,0	35,8	31,7
Résultat net après participations ne donnant pas le contrôle	175,1	-43,6	310,3	876,1	414,4	335,9
Résultat net courant après participations ne donnant pas le contrôle ⁴	337,5	-12,5	385,9	796,6	687,8	383,8
Frais de recherche et développement	144,1	11,3	129,5	132,4	110,5	84,5

Données financières par action

Résultat net par action (en €)	1,81	-46,3	3,37	9,51	4,50	3,64
Résultat net courant par action (en €) ⁴	3,49	-16,7	4,19	8,64	7,46	4,16
Dividende par action (en €)	0,69 ⁵	0,00	0,69	1,44	1,26	0,68

Bilan

Total du bilan	8 256,4	6,8	7 730,1	5 065,4	3 951,1	2 856,7
Capitaux propres	4 023,8	50,5	2 673,8	2 514,2	1 733,2	1 461,0
Pourcentage de capitaux propres (en %) ⁶	48,7	14,1pp	34,6	49,6	43,9	51,1

Situation financière

Investissements en % de chiffre d'affaires	12,2	-4,9pp	17,1	12,3	11,2	8,3
Dépréciation et amortissement	301,7	27,4	236,8	179,9	141,5	100,3
Flux de trésorerie généré par l'activité opérationnelle ⁷	815,1	9,2	746,4	612,3	701,9	416,9
Endettement financier net ⁸	2 190,6	-38,6	3 565,2	1 028,6	401,9	527,3
Ratio endettement net EBITDA courant ^{2,3,9}	2,8		4,5	0,8	0,4	0,8

Nombre total de collaborateurs au 31 décembre	9901	-7,1	10662	11934	10409	7566
---	------	------	-------	-------	-------	------

1 Toutes commandes de clients conclues et réservées par contrat au cours de l'exercice considéré.

2 Résultat avant intérêts, impôts, dépréciations et amortissements et corrigé des éléments non récurrents.

3 Pour plus d'informations sur les indicateurs EBITDA, le résultat net courant et la présentation retraitée, merci de vous référer au chapitre sur l'évolution des activités du Groupe et le glossaire.

4 Résultat de la période considérée après participations ne donnant pas le contrôle, corrigé des éléments non récurrents, hors amortissements sans effet sur la trésorerie et basé sur le résultat financier et le taux d'impôt normalisé.

5 Montant proposé par le Conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires.

6 Rapport des capitaux propres sur le total bilan.

7 Les intérêts reçus sont présentés dans les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation depuis l'exercice 2022. Les chiffres de l'exercice précédent ont été retraités en conséquence.

8 L'endettement net exclut le passif lié au solde des acquisitions ; 2024 : 79,6 millions d'euros, 2023 : 80,6 millions d'euros, 2022 : 245,1 millions d'euros, 2021 : 518,7 millions d'euros, 2020 : 127,8 millions d'euros.

9 Ratio d'endettement net sur EBITDA courant : rapport de l'endettement net sur l'EBITDA courant au cours des douze derniers mois, y compris la contribution pro forma des acquisitions pendant cette période.

Les chiffres de l'exercice précédent ont été révisés en raison de la finalisation de l'affectation du cout d'acquisition pour Polyplus.

Communiqué de presse du 28 janvier 2025

Sartorius Stedim Biotech publie ses résultats préliminaires non audités pour l'exercice 2024

- Chiffre d'affaires à 2 780 millions d'euros, soit, à taux de change constant¹ une hausse de 0,6 % en tenant compte de la contribution non-organique² (déclaré : + 0,2 % ; organique : -0,7 % à taux de change constant¹)
- EBITDA courant¹ à 779 millions d'euros, marge correspondante à 28,0 % ; résultat net à 175 millions d'euros
- Les objectifs de rentabilité et de chiffre d'affaires pour 2024 ont été pleinement atteints.
- La dynamique des prises de commandes s'accélère significativement au second semestre
- Perspectives globalement prudentes et positives pour 2025 : une croissance rentable est attendue

Dans un environnement difficile, Sartorius Stedim Biotech, l'un des principaux fournisseurs de technologies innovantes pour la fabrication de produits biologiques, a clôturé l'exercice sur de solides performances. Avec un chiffre d'affaires au niveau de l'année précédente et une rentabilité élevée selon les chiffres préliminaires, l'entreprise a atteint pleinement ses objectifs financiers³, qui avaient été revus en milieu d'exercice. Pour 2025, la direction prévoit une croissance rentable modérée, supérieure à celle du marché.

En 2024, Sartorius Stedim Biotech a su relever avec brio les défis auxquels a été confrontée toute l'industrie des sciences de la vie : la réduction des stocks et la faiblesse des investissements clients sont deux phénomènes qui ont duré plus longtemps que prévu. Dans ces conditions, Sartorius Stedim Biotech a enregistré de meilleurs résultats que nombre de ses concurrents, prouvant ainsi sa solide position sur le marché. Bien qu'il ne faille pas trop se focaliser sur les différents trimestres, il est encourageant de constater que la tendance est de plus en plus positive et que l'activité s'est considérablement accélérée au cours du second semestre de l'année et en particulier au cours du dernier trimestre. » explique René Fáber, Directeur Général de Sartorius Stedim Biotech. « L'industrie est en train de revenir progressivement sur sa solide trajectoire de croissance structurelle. Pour le moment, nos prévisions restent toutefois prudentes et nous supposons que la croissance du marché sera probablement inférieure à la moyenne à long terme pour l'instant. Dans ce contexte, nous anticipons une croissance modérée du chiffre d'affaires, supérieure au niveau du marché, et une augmentation de la rentabilité de l'entreprise. »

Développement des activités¹

En 2024, Sartorius Stedim Biotech a généré 2 780 millions d'euros de chiffre d'affaires et atteint ainsi le niveau de l'exercice précédent, soit une légère croissance de 0,6 % à taux de change constant¹ (déclaré : + 0,2 % ; organique : - 0,7 % à taux de change constant¹). Le chiffre d'affaires comprend une contribution non organique² de 2,4 %. L'activité consommables a évolué de manière particulièrement positive, car la plupart de nos clients biopharma atteignent leur niveau de stock cible et reviennent progressivement à un niveau de commandes correspondant à leurs activités de production. Le chiffre d'affaires généré par les produits pour les thérapies avancées a, lui aussi, poursuivi sa progression à un niveau supérieur à la moyenne, alors que l'activité des équipements pour bioprocédés est restée faible. Les prises de commandes¹ ont même progressé plus rapidement que le chiffre d'affaires et affichent une augmentation de 12,9 % à taux de change constant (déclaré : + 12,3 %).

Comme prévu, les performances de l'entreprise sont particulièrement prononcées au dernier trimestre : entre octobre et décembre, Sartorius Stedim Biotech a enregistré un chiffre d'affaires de 751 millions d'euros, soit une augmentation de 6,1 % à taux de change constant¹ (déclaré : +6,3 %) au cours de

l'exercice précédent, alors que les prises de commandes¹ ont augmenté de 23,8 % à taux de change constant.

Les performances de l'exercice 2024 varient selon les régions. Dans la zone EMEA⁴, qui représente environ 42 % de l'activité du groupe, le chiffre d'affaires a augmenté de 5,9 % pour atteindre 1 159 millions d'euros. Malgré la faiblesse persistante du marché chinois, le chiffre d'affaires de la zone Asie | Pacifique enregistre une croissance de 4,0 % et s'établit à 639 millions d'euros, soit environ 23 % du chiffre d'affaires du groupe. En revanche, en raison de l'activité d'investissement en demi-teinte dont font preuve les clients des États-Unis, la région Amériques affiche une baisse de 6,7 % de son chiffre d'affaires, qui s'élève à 982 millions d'euros, soit environ 35 % de l'activité du groupe.

L'EBITDA courant¹ du groupe, légèrement inférieur à celui de l'exercice précédent, affiche une baisse de 0,8 % pour atteindre 779 millions d'euros, la marge obtenue restant à un niveau élevé de 28,0 % (exercice précédent : 28,3 %).

Le résultat net courant¹ se monte à 338 millions d'euros, contre 386 millions d'euros au cours de l'exercice précédent, tandis que le résultat net atteint 175 millions d'euros (exercice précédent : 310 millions). Le résultat net courant par action s'établit à 3,49 euros (exercice précédent : 4,19 euros) et le résultat net par action à 1,81 euros (exercice précédent : 3,37 euros).

Au 31 décembre 2024, Sartorius Stedim Biotech employait 9 901 personnes dans le monde, contre 10 662 à la clôture de 2023.

En ce qui concerne son portefeuille, Sartorius Stedim Biotech a de nouveau élargi son offre de produits pour le développement et la fabrication de processus biologiques avec une série de lancements sur le marché. En plus de nouveaux produits destinés aux clients travaillant sur les thérapies cellulaires et géniques, de nouveaux produits ont été lancés dans le domaine de la gestion et de la filtration des liquides. De plus, le groupe a développé, en collaboration avec un client important, une plateforme pour les bioprocédés continus, ce qui nous permettra de gagner significativement en efficacité et donc de réduire notre consommation de ressources.

Principaux indicateurs financiers

Les principaux indicateurs financiers de Sartorius Stedim Biotech restent à un niveau très élevé. Les capitaux propres se situaient à 4 024 millions d'euros au 31 décembre 2024, le ratio de capitaux propres¹ a augmenté significativement pour atteindre 48,7 % (31 décembre 2023 : respectivement 2 674 millions d'euros et 34,6 %), principalement en raison des augmentations de capital propre menées à bien au début du mois de février 2024.

Le flux net de trésorerie d'exploitation augmente de 9,2 % pour s'établir à 815 millions d'euros, contre 746 millions d'euros à la même période de l'année précédente, en particulier du fait de la réduction prévue du fonds de roulement¹. Les investissements en recherche et dans l'infrastructure globale de production de l'entreprise ont atteint 340 millions d'euros (exercice précédent : 474 millions d'euros). Le ratio dépenses d'investissement (capex) / chiffre d'affaires a atteint 12,2 % (exercice précédent : 17,1 %) à la fin de l'année, comme prévu. L'endettement brut a été réduit à 2 869 millions d'euros (31 décembre 2023 : 3 682 millions d'euros), l'endettement net à 2 191 millions d'euros et le ratio endettement net sur EBITDA courant¹ à 2,8 comme prévu (31 décembre 2023 : 3 565 millions d'euros et 4,5 respectivement).

Perspectives délibérément prudentes pour l'exercice 2025 : objectif de croissance rentable

Pour l'exercice 2025, Sartorius Stedim Biotech table sur une reprise durable et une croissance de la demande sur le marché des sciences de la vie, bien qu'à un rythme inférieur à la moyenne à long terme. Dans ce contexte, l'entreprise entend générer une croissance rentable supérieure au niveau du marché et enregistrer une augmentation modérée de son chiffre d'affaires, qui devrait être portée principalement par ses activités récurrentes dans le domaine des consommables. Sur la base de

l'évolution escomptée du volume, des effets positifs du mix produits et grâce aux effets du programme d'efficacité de l'année précédente, l'entreprise prévoit que l'EBITDA courant, augmentera sensiblement plus que le chiffre d'affaires. En 2025, Sartorius Stedim Biotech poursuivra sa trajectoire de désendettement organique en se concentrant sur le fonds de roulement et la gestion des investissements.

1 Sartorius Stedim Biotech publie des indicateurs de performance alternatifs non définis par les normes comptables internationales. Ces mesures sont déterminées dans le but d'améliorer la comparabilité des performances de l'entreprise dans le temps et au sein de l'industrie.

- Taux de change constant : les chiffres indiqués à taux de change constant éliminent l'impact des fluctuations des taux de change en appliquant le même taux de change pour la période en cours et la période précédente.
- Organique : les chiffres de croissance organique excluent l'impact des fluctuations des taux de change et les changements dans le cadre de la consolidation
- Prises de commandes : toutes commandes de clients conclues et réservées par contrat au cours de l'exercice considéré
- EBITDA courant : bénéfice avant intérêts, impôts et dotation aux amortissements, corrigé des événements non récurrents
- Résultat net courant : résultat de la période considérée après participations ne donnant pas le contrôle, corrigé des éléments non récurrents, hors amortissements sans effet sur la trésorerie et basé sur le résultat financier et le taux d'impôt normalisés
- Ratio de capitaux propres : rapport des capitaux propres sur le total bilan
- Ratio d'endettement net sur EBITDA courant : rapport de l'endettement net sur l'EBITDA courant au cours des douze derniers mois, y compris la contribution pro forma des acquisitions pendant cette période
- Fonds de roulement : somme des stocks et des créances clients

2 Acquisition de Polyplus

3 Prévisions de juillet 2024 pour l'exercice 2024

4 EMEA = Europe, Moyen-Orient, Afrique

Le présent communiqué de presse contient des prévisions relatives au développement futur du groupe Sartorius Stedim Biotech. Ces prévisions sont soumises à des risques, incertitudes et autres facteurs connus ou encore inconnus, si bien que les résultats réels peuvent s'avérer différents de ceux annoncés explicitement ou implicitement dans les prévisions. Sartorius Stedim Biotech décline toute responsabilité quant à la mise à jour des prévisions en fonction des informations nouvelles et des événements futurs. Sartorius Stedim Biotech décline toute responsabilité quant à l'exactitude du présent communiqué. Le communiqué de presse original en langue française est la version faisant foi.

La direction souligne également que la dynamique et la volatilité du secteur se sont considérablement accrues ces dernières années. En outre, les incertitudes liées à l'évolution de la situation géopolitique, telles que les tendances émergentes au découplage dans différents pays, jouent un rôle de plus en plus important. Il en résulte une incertitude accrue lors des prévisions de développement des activités.

Conférence téléphonique

René Fáber, Directeur Général du groupe Sartorius Stedim Biotech, tiendra une téléconférence le 28 janvier 2025 à 13 h (heure de Paris) afin de commenter les résultats de la société avec les analystes et investisseurs.

Vous pouvez vous y inscrire via le lien suivant : [Conférence téléphonique sur les résultats préliminaires 2024](#)

Agenda financier

17 février 2025	Publication du rapport annuel
25 mars 2025	Assemblée générale annuelle des actionnaires
16 avril 2025	Publication des chiffres du premier trimestre de janvier à mars 2025
22 juin 2025	Publication des chiffres du premier semestre janvier à juin 2025
16 octobre 2025	Publication des chiffres des neuf premiers mois janvier à septembre 2025

Chiffres clés préliminaires pour l'ensemble de l'exercice 2024

en millions €, sauf indications particulières	2024	2023	Δ en %	Δ en % tc ¹
Prises de commandes et chiffre d'affaires				
Prises de commandes ²	2 781,6	2 476,1	12,3	12,9
Chiffre d'affaires	2 780,0	2 775,5	0,2	0,6
▪ EMEA ³	1 159,0	1 093,4	6,0	5,9
▪ Amériques ³	982,0	1 054,0	-6,8	-6,7
▪ Asie Pacifique ³	639,0	628,1	1,7	4,0
Résultats				
EBITDA ⁴	779,0	785,4	-0,8	
Marge d'EBITDA ⁴ en %	28,0	28,3	-0,3pp	
Résultat net courant ⁵	337,5	385,9	-12,5	
Résultat net courant par action ⁵ en €	3,49	4,19	- 16,7	
Résultat net ^{6,7}	175,1	310,3	-43,6	
Résultat net par action ^{6,7} en €	1,81	3,37	-46,3	

1 À taux de change constant : les chiffres indiqués à taux de change constant éliminent l'impact des fluctuations des taux de change en appliquant le même taux de change pour la période en cours et la période précédente.

2 Toutes commandes de clients conclues et réservées par contrat au cours de l'exercice considéré

3 Selon la localisation des clients

4 EBITDA courant = résultat avant intérêts, impôts, dépréciations et amortissements, corrigé des éléments non récurrents

5 Résultat net courant = résultat net après participations ne donnant pas le contrôle, corrigé des éléments non récurrents, hors amortissements et basé sur le résultat financier et le taux d'impôt normalisés

6 Résultat net après participations ne donnant pas le contrôle

7 Les chiffres de l'exercice précédent ont été révisés en raison de la finalisation de l'affectation du coût d'acquisition pour Polyplus

Rapprochement des indicateurs de performance alternatifs

Rapprochement entre l'EBIT et l'EBITDA courant

En millions €, sauf indications particulières	2024	2023
EBIT (résultat opérationnel)	370,6	449,5
Éléments non récurrents	106,7	99,1
Dépréciations et amortissements	301,7	236,8
EBITDA courant	779,0	785,4

Les chiffres de l'exercice précédent ont été révisés en raison de la finalisation de l'affectation du coût d'acquisition pour Polyplus

Rapprochement entre l'EBIT et le résultat net courant

En millions € sauf indications particulières	2024	2023
EBIT (résultat opérationnel)	370,6	449,5
Éléments non récurrents	106,7	99,1
Amortissement IFRS 3	116,7	90,3
Résultat financier normalisé ¹	-133,2	-114,1
Impôt sur les bénéfices normalisé (26 %) ²	-119,8	-136,4
Résultat net courant	340,9	388,3
Participations ne donnant pas le contrôle	-3,4	-2,4
Résultat net courant après participations ne donnant pas le contrôle	337,5	385,9
Résultat net courant par action (en €)	3,49	4,19

1 Résultat financier hors ajustements pour variation des justes valeurs des instruments de couverture et effets de change liés aux opérations de financement et au changement dans l'évaluation du passif « earn-out »

2 Impôt normalisé sur les bénéfices basé sur le résultat courant avant taxes et amortissements sans effet sur la trésorerie

Les chiffres de l'exercice précédent ont été révisés en raison de la finalisation de l'affectation du coût d'acquisition pour Polyplus

Calcul de l'endettement net et du ratio d'endettement net sur l'EBITDA courant

en millions € sauf indications particulières	2024	2023
Endettement brut	2 869,5	3 681,8
- Trésorerie et équivalents de trésorerie	678,9	1166
Endettement net	2 190,6	3 565,2
EBITDA courant (12 mois)	779,0	785,4
EBITDA d'acquisitions pro forma (12 mois)	0,0	14,7
EBITDA courant pro forma	779,0	800,0
Endettement net/EBITDA courant	2,8	4,5

Calcul du ratio des dépenses d'investissement

en millions € sauf indications particulières	2024	2023
Chiffre d'affaires	2 780,0	2 775,5
Dépenses d'investissement	339,8	473,6
Dépenses d'investissement en % du chiffre d'affaires	12,2	17,1

À propos de Sartorius Stedim Biotech

Sartorius Stedim Biotech est un partenaire international de premier plan de l'industrie biopharmaceutique. En tant que fournisseur de solutions innovantes, le groupe, basé à Aubagne en France, aide ses clients à fabriquer des médicaments biotechnologiques, tels que les thérapies cellulaires et géniques, de manière sûre, rapide et durable. Sartorius Stedim Biotech S.A. est cotée sur Euronext à la Bourse de Paris. Présent dans le monde entier, le groupe possède des sites de fabrication, de R&D et de vente en Europe, en Amérique du Nord et en Asie. Sartorius Stedim Biotech étend régulièrement son portefeuille d'activités grâce à l'acquisition de technologies complémentaires. En 2024, l'entreprise a réalisé un chiffre d'affaires d'environ 2,8 milliards d'euros, selon des chiffres préliminaires. Actuellement, plus de 9 900 personnes travaillent pour ses clients à travers le monde.

Rendez-vous sur notre page [actualités](#) et suivez-nous sur [LinkedIn](#).

Contact

Petra Kirchhoff

Responsable de la communication du groupe et des relations avec les investisseurs

+49 (0)551.308.1686

petra.kirchhoff@sartorius.com

Les membres du Conseil d'Administration

(Texte extrait du Document d'Enregistrement Universel 2024)

Conseil d'administration

Composé de huit membres, le Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech est l'entité de supervision et de gestion centrale de l'entreprise. Les administrateurs sont nommés pour un mandat de trois ans.



Joachim Kreuzburg
Président



René Fáber
Directeur Général



Pascale Boissel



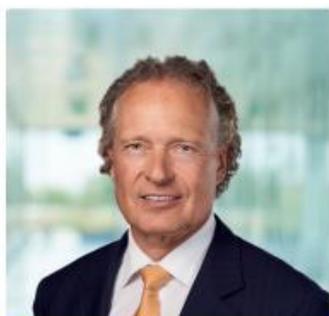
Susan Dexter



Romaine Fernandes



Anne-Marie Graffin



Lothar Kappich



Henri Riey

Le Conseil d'administration et ses Comités

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de huit membres, dont trois membres indépendants. Les administrateurs sont nommés pour un mandat de trois ans. A l'exception de l'Administrateur représentant les salariés, les membres du Conseil d'administration sont élus individuellement par les actionnaires lors des Assemblées générales ordinaires, sur recommandation du Conseil d'administration, qui a d'abord reçu des propositions du Comité des nominations et rémunérations.

L'organisation des travaux du Conseil comme sa composition sont en adéquation avec la composition de l'actionnariat, la dimension et la nature de l'activité de Sartorius Stedim Biotech S.A. comme avec les circonstances particulières qui peuvent survenir.

Composition au 31 décembre 2024

D'autre part, compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'administration, dans le contexte de sa structure capitalistique, assure la bonne gouvernance de l'entreprise en s'interrogeant chaque année sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle des Comités qu'il constitue en son sein, notamment dans la représentation des femmes et des hommes, les nationalités, l'équilibre des pouvoirs et la diversité des compétences, en prenant des dispositions propres à garantir aux actionnaires et au marché que ses missions sont accomplies avec l'indépendance et l'objectivité nécessaires. Il rend publics, par le biais des sections suivantes de son Document d'Enregistrement Universel, les objectifs, méthodes et résultats de sa politique sur ces sujets.

Le Conseil administration

Nom	Mandat	Genre	Age	Nationalité	Nombre de mandats dans les entreprises cotées hors Groupe Sartorius	Indépendance ¹	Années au Conseil d'administration	Première nomination	Expiration du mandat en cours ²	Membre du Comité d'audit	Membre du Comité des rémunérations et des nominations	Assiduité individuelle aux réunions du Conseil	Assiduité individuelle au Comité d'Audit	Assiduité individuelle au Comité des rémunérations et des nominations
Joachim KREUZBURG ³	Président du Conseil d'administration	m	59	Allemande	0	17	2007	2025				11/11		
René FÁBER ⁴	Directeur Général	m	49	Slovaque	0	5	2019	2025				10/11		
Pascale BOISSEL	Administrateur	f	58	Française	2	●	5	2019	2025	●	●	11/11	5/5	3/3
Susan DEXTER	Administrateur	f	69	Americaine	0	●	9	2015	2027	●	●	11/11	5/5	3/3
Romaine FERNANDES ⁵	Administrateur représentant les salariés	f	55	Française	0		1	2023	2026			11/11		
Anne-Marie GRAFFIN	Administrateur	f	63	Française	3	●	9	2015	2027	●	●	11/11	5/5	3/3
Lothar KAPPICH	Administrateur	m	67	Allemande	0		7	2017	2025	●	●	11/11	5/5	3/3
Henri RIEY	Administrateur	m	63	Monégasque	0		17	2007	2025			10/11		

1 Conformément à l'art. 10 du Code Afep-Medef.

2 Les administrateurs sont nommés jusqu'à la date de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

3 M. Joachim Kreuzburg est Président du Conseil d'administration depuis 2007. Joachim Kreuzburg a également été Président-Directeur Général de 2007 au 27 mars 2023.

4 M. René Fáber est Directeur Général depuis le 27 mars 2023.

5 Mme Romaine Fernandes a été nommée pour trois ans. Conformément aux statuts, son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires approuvant les états financiers de l'exercice précédent et se tenant durant l'année au cours de laquelle son mandat expire. En d'autres termes, son mandat expirera à la fin de l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2026.

Changements intervenus dans la composition du Conseil d'administration et des comités au cours de l'exercice 2024 :

	Départ	Nomination	Renouvellement
Conseil d'Administration			Susan Dexter (26/03/2024) Anne-Marie Graffin (26/03/2024)
Comité d'Audit			Susan Dexter (26/03/2024) Anne-Marie Graffin (26/03/2024)
Comités des rémunérations et des nominations			Susan Dexter (26/03/2024) Anne-Marie Graffin (26/03/2024)

Ci-dessous sont détaillées, les compétences des membres du Conseil d'administration et les détails de leur Curriculum Vitae.

Profil de compétences	Joachim Kreuzburg	Pascale Boissel	Susan Dexter	René Fäber
	Gouvernance d'entreprise	■	■	
Stratégie de développement	■	■	■	■
Perspectives spécifiques clients			■	■
Développement technologique et produits	■		■	■
Marchés internationaux	■		■	■
Finance, audit et gestion des risques	■	■	■	
Droit des marchés financiers et des sociétés		■		
Perspectives spécifiques salariés		■	■	■
Digitalisation				
Durabilité et ESG	■		■	
	Romaine Fernandes	Anne-Marie Graffin	Lothar Kappich	Henri Riey
Gouvernance d'entreprise		■	■	■
Stratégie de développement		■	■	■
Perspectives spécifiques clients	■			
Développement technologique et produits				
Marchés internationaux				
Finance, audit et gestion des risques	■	■	■	■
Droit des marchés financiers et des sociétés		■		■
Perspectives spécifiques salariés	■	■	■	
Digitalisation				■
Durabilité et ESG				■

Joachim Kreuzburg

Président du Conseil d'administration

Né le 22 avril 1965

Nationalité : allemande

Première nomination le 29 juin 2007

Mandat renouvelé le 29 mars 2022

Nommé jusqu'à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires 2025

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 6

Autres mandats d'administrateur et postes actuels au sein du groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Président du Directoire de Sartorius AG¹,
Gérant de Sartorius Lab Holding GmbH,
Gérant de SI Weende-Verwaltungs-GmbH,
Gérant de SI Grone 1-Verwaltungs-GmbH,
Gérant de SIV Grone 2 GmbH,
Gérant de Sartorius Ventures GmbH,
Gérant de Sartorius Lab Ventures GmbH,
Président du Conseil d'administration de Sartorius North America Inc.

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, au sein du groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Président du Conseil de surveillance de Sartorius Stedim Biotech GmbH,
Président du Conseil de surveillance de Sartorius Corporate Administration GmbH,
Président du Comité consultatif de LabTwin GmbH,
Gérant de Sartorius Corporate Administration GmbH,
Gérant de SWT Treuhand GmbH,
Membre du Conseil d'administration de Essen Instruments, Inc.,
Membre du Conseil d'administration de Denver Instrument (Beijing) Co. Ltd.

Autres mandats d'administrateur et postes actuels en dehors du groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Membre du Conseil de surveillance de Carl Zeiss AG, Allemagne,
Membre du Conseil d'administration de Ottobock Management SE, Allemagne.

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Vice-président du Conseil de surveillance de Ottobock SE & Co. KGaA, Allemagne,
Membre du Comité consultatif économique de Norddeutsche Landesbank, Allemagne.

Formation et parcours professionnel :

Ingénieur en génie mécanique, Dr. rer. pol. (Diplôme Universitaire en génie mécanique et Doctorat en économie)

¹ société cotée

1992–1995	Assistant scientifique à l’Institut de recherche sur l’énergie solaire de BasseSaxe (Hamelin)
1995–1999	Assistant scientifique au département de sciences économiques de l’Université de Hanovre
Depuis le 01/05/1999	Sartorius AG, Göttingen, Allemagne. Dernier poste avant d'entrer au Directoire : vice-président finance et relations investisseurs
Depuis le 11/11/2002	Membre du Directoire de Sartorius AG, Göttingen, Allemagne
Du 01/05/2003 au 10/11/2005	Porte-parole du Directoire de Sartorius AG, Göttingen, Allemagne
Depuis le 11/11/2005	Directeur Général et Président du Directoire de Sartorius AG, Göttingen, Allemagne. A ce jour responsable de la stratégie du Groupe, des ressources humaines, de la recherche du Groupe, des affaires juridiques, de la communication et du développement durable.

René Fáber

Directeur Général
Né le 18 juillet 1975
Nationalité : slovaque

Première nomination le 26 mars 2019
Mandat renouvelé le 29 mars 2022
Nommé jusqu’à l’Assemblée générale annuelle des actionnaires 2025

Nombre d’actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 1

Autres mandats d’administrateur et postes actuels au sein du groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Membre du Directoire de Sartorius AG¹,
Président du Conseil de surveillance de Sartorius Stedim Biotech GmbH,
Président du Comité consultatif de Sartorius CellGenix GmbH,
Membre du Conseil d’administration de Sartorius Albumedix Ltd.,
Membre du Conseil d’administration de Sartorius Stedim BioOutsource Ltd.,
Membre du Conseil d’administration de Sartorius Stedim North America Inc.,
Membre du Conseil d’administration de Sartorius Korea Biotech LLC,
Membre du Conseil d’administration de Sartorius Korea Operations LLC,
Membre du Conseil d’administration de Sartorius Stedim (Shanghai) Trading Co., Ltd.,
Vice-président du Conseil d’administration de Sartorius Stedim Biotech (Beijing) Co., Ltd.,
Membre du Conseil d’administration de Polyplus-Transfection SA,
Président et Président du Comité exécutif de Sartorius Stedim FMT S.A.S.,
Président du Comité consultatif de Sartorius BIA Separations d.o.o.

¹ société cotée

Mandats d’administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, au sein du groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Vice-président du Conseil de surveillance de Sartorius Stedim Biotech GmbH,
Président du Conseil de surveillance de Xell AG,

Membre du Comité consultatif de BIA Separations d.o.o.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Japan K.K.

Autres mandats d'administrateur et postes actuels en dehors du groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Aucun

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Membre du Comité consultatif de Curexsys GmbH, Allemagne (jusqu'au 14 février 2024).

Formation et parcours professionnel :

Diplômé d'un Master en chimie de l'Université de Bratislava, Slovaquie
Diplômé d'un doctorat en Chimie des polymères PhD de l'Université technique de Munich, Allemagne

2001–2002	Chercheur au sein de l'industriel chimiste français Rhodia
2002–2004	Chercheur post-doctorant - Vivascience
2004–2018	Diverses fonctions au sein du groupe Sartorius (notamment Sartorius Stedim Biotech GmbH, Allemagne) :
2004–2006	Chercheur Recherche & Développement - Modification de membrane
2006–2010	Directeur du développement et de la production de nouvelles membranes
2010–2013	Vice-Président Recherche & Développement - Process Technologies
2012–2014	Agent de valorisation de relations fournisseurs - Centre de Roche et Genentech, San Francisco, USA
2014–2017	Vice-Président Marketing et Développement de Produits pour les technologies de filtration
2016–2018	Responsable grands comptes- Roche/Genentech
2017–2018	Vice-Président Marketing et Développement de Produits pour les technologies de fermentation
2018	Directeur Développement de Produits, Division Bioprocess Solutions
Depuis 2019	Directeur de la Division Bioprocess Solutions du groupe Sartorius, Membre du Directoire de Sartorius AG, Allemagne

Pascale Boissel

Administrateur indépendant et Présidente du Comité d'Audit
Née le 15 octobre 1966
Nationalité : française

Première nomination le 26 mars 2019

Mandat renouvelé le 29 mars 2022

Nommée jusqu'à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires 2025

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 1

Autres mandats d'administrateur et postes actuels en dehors du groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Membre du Conseil d'administration de Poxel S.A.¹,

Membre du Conseil de Surveillance de Innate Pharma S.A.¹

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Aucun

Formation et parcours professionnel :

Diplômée de HEC Paris (Ecole des Hautes Etudes Commerciales) : MBA Finances et Audit

Diplômée d'expertise comptable & commissariat aux comptes

2009–2012 Directrice Financière de la biotech IPSOGEN

2012–2016 Directrice Générale Déléguée et Directrice Financière et Administrative de l'institut BIOASTER

2017–2018 Directrice Financière à temps partiel de ENYO Pharma

2017–2021 Directrice Financière à temps partiel de Novadiscovery

Susan Dexter

Administrateur indépendant

Née le 11 octobre 1955

Nationalité : américaine

Première nomination le 7 avril 2015

Mandat renouvelé le 26 mars 2024

Nommée jusqu'à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires 2027

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 6

Autres mandats d'administrateur et postes actuels en dehors du groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Membre du Conseil d'administration de ViroCell Biologics Ltd.,

Membre du Conseil d'administration de Virica Biotech Inc.

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Aucun

¹ société cotée

Formation et parcours professionnel :

Licence en immunologie et marketing, American University, Washington, D.C., USA

Technique de négociations pour juristes, Harvard University, Cambridge, Massachusetts, USA

Formation professionnelle de Harvard University en finance pour directeurs non financiers au titre de la société Dow Chemical

1975–1980	Université de Massachusetts Medical School, Recherche, culture de cellules de mammifères, études de toxicologie animale, recherche fondamentale
1980–1986	Recherche collaborative, ventes de produits de biotechnologie sur les marchés émergents pour des bioprocédés et des matières premières en bioproduction
1986–1998	Celltech Biologics, Lonza Biologics, Développement d'entreprise, Biotraitement et fabrication de biothérapies s'appuyant sur la biotechnologie
1998–2004	Collaborative BioAlliance, Dow Chemical Company (Dow Biotechnology Contract Manufacturing Services), vice-président, Développement de l'activité des services de fermentation microbienne, technologie et mise en place des technologies de biotraitement à usage unique
2004–2008	Xcellerex, Inc (devenu GE Healthcare), Chief Business Officer, Chief Medical Officer des services de technologie des biotraitements avec intégration de la biotechnologie à usage unique, vente des technologies de biotraitement à usage unique
2008–2020	Latham Biopharm Group, Directeur général, due diligence, Vice-Présidente business development Conseils en stratégie, mise en place de la technologie des produits à usage unique et jetables, projet de gestion et développement marketing d'activités à objectifs ambitieux ; Conseiller et porte-parole de BioProcess International, Outsourced Pharma
Depuis 2020	Sonnet Biotherapeutics, Inc., directeur technique Non-clinique CMC Chaîne d'approvisionnement. Responsable du développement de produits pour le pipeline Sonnet de cytokines biothérapeutiques pour le traitement des cancers de tumeurs solides

Romaine Fernandes

Administrateur représentant les salariés

Née le 18 septembre 1969

Nationalité : française

Première nomination le 27 octobre 2023

Nommée jusqu'à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires 2026

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 1

Autres mandats d'administrateur et postes actuels en dehors du groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Aucun

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Aucun

1988–1990	Responsable marketing, Laboratoires URGO
1991–1995	Chef de groupe marketing international, RoC S.A. (Johnson & Johnson)
1998–2000	Chef de produit vaccins adultes France, Sanofi Pasteur MSD
2001–2005	Chef de gamme, puis directeur marketing vaccins adultes Europe, Sanofi Pasteur MSD
2006–2008	Directeur exécutif business management, Sanofi Pasteur MSD
2011–2024	Présidente de SMAG Consulting S.A.S.
Depuis 2011	Indépendant Membre non exécutif du Conseil d'administration et Life Science Expert et Conseil

1 société cotée

Lothar Kappich

Administrateur

Né le 15 février 1957

Nationalité : allemande

Première nomination le 14 septembre 2017

Mandat renouvelé le 29 mars 2022

Nommé jusqu'à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires 2025

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 1

Autres mandats d'administrateur et postes actuels au sein du groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Président du Conseil de surveillance de Sartorius AG¹.

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, au sein du groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Aucun

Autres mandats d'administrateur et postes actuels en dehors du groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Aucun

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Aucun

Formation et parcours professionnel :

Doctorat (Dr. rer. pol.) en économie (sujet de la thèse doctorale : « *Theory of International Business Activity* »)

1988–1990	Contrôleur de gestion à la Central, Schering AG, Berlin
1990–2017	ECE Projektmanagement G.m.b.H. & Co. KG, Hamburg, dernier poste : gérant de ECE's HR & Corporate Services ainsi que gérant de diverses filiales du Groupe ECE.
2007–2017	Membre du Conseil de Surveillance de Sartorius AG, Göttingen
Depuis 2017	Président du Conseil de Surveillance de Sartorius AG, Göttingen, et consultant indépendant

1 société cotée

Henri Riey

Administrateur
Né le 5 novembre 1961
Nationalité : monégasque

Première nomination le 29 juin 2007
Mandat renouvelé le 29 mars 2022
Nommé jusqu'à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires 2025

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 11

Autres mandats d'administrateur et postes actuels en dehors du groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Président de Aidea,
Président du groupe HR SAS,
Président de l'Association Monégasque de Cindynique,
Directeur, secrétaire et trésorier de la Fondation Princesse Grace, Monaco.

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Aucun

Formation et parcours professionnel :

Diplômé de l'Institut Supérieur de Gestion (France)

1985–1988	Gestionnaire de fonds à Paribas
1988–1996	Gestionnaire de fonds, responsable de l'équipe de gestion des fonds européens de valeurs mobilières à la Barclays, France
1996–1999	Directeur de recherche, Barclays Asset Management Europe

1999–2004	Vice-président Barclays Asset Management, responsable de toutes les activités de gestion de fonds
2004–2013	Directeur financier de Hendyplan S.A.

Nouveaux membres du Conseil d'administration proposés à l'Assemblée Générale :

Christopher Nowers

Administrateur indépendant

Christopher Nowers est un cadre dirigeant accompli du secteur biopharmaceutique qui possède une vaste expérience dans plusieurs sociétés de thérapie cellulaire. Il est actuellement PDG de la société de thérapie cellulaire ONK Therapeutics Ltd. Il a occupé des postes de direction dans l'industrie biopharmaceutique, notamment chez Cell Medica, Kite Pharma, Bristol-Myers Squibb, Genomic Health et Amgen. Il est également membre du Comité Consultatif des affaires commerciales et médicales d'Autolus Therapeutics PLC, une société de thérapie cellulaire CAR T cotée en bourse au Royaume-Uni. Sa formation initiale est une Licence en Biochimie obtenue au Royaume-Uni.

Poste et emploi actuel :

PDG de la société de thérapie cellulaire ONK Therapeutics Inc.

Membre du Comité Consultatif des affaires commerciales et médicales d'Autolus Therapeutics PLC.

Date de naissance : 10 juin 1963

Nationalité : Britannique

Première nomination : 25 mars 2025

Mandat renouvelé : NA

Nommé jusqu'à : Assemblée générale annuelle des actionnaires 2028

Nombre d'actions Sartorius Stedim Biotech actuellement détenues : 0

Autres mandats et fonctions actuels en dehors du groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

- Directeur à ONK Therapeutics Group Ltd, Irlande.

Mandats antérieurs (achevés, exercés au cours des cinq dernières années) en dehors de Sartorius ou du Groupe Sartorius Stedim Biotech :

- Directeur de Cell Medica Ltd, Royaume-Uni.
- Directeur chez Avantogen Oncology, Inc. États-Unis.

Formation et expérience professionnelle :

Diplômes et certifications : Licence en biochimie de l'université du Kent, Canterbury, Royaume-Uni.

1986 - 1987 Wellcome Foundation, UK - Représentant commercial.

1987 - 1994	Zeneca Pharma, UK - Représentant commercial, chargé de la liaison ventes et marketing, chef de produit en oncologie, chef de produit principal dans le domaine respiratoire.
1994 - 2003	Amgen Europe, Suisse - Chef de produit oncologie et hématologie, Directeur adjoint oncologie et hématologie, responsable marketing oncologie et hématologie,
2003 - 2006	Directeur Général région nordique, Directeur commercial européen rhumatologie.
2006 - 2007	Amgen Inc. États-Unis - Responsable commercial mondial pour la neurologie, Directeur de la marque pour la néphrologie.
2007 - 2009	Avantogen Oncology, USA - PDG et membre du Conseil d'administration. Consultant indépendant de BioPharama, États-Unis.
2009 - 2011	Genomic Health, USA - Vice-président des ventes et du marketing.
2011 - 2016	Bristol Myers Squib, USA - VP Early Oncology, VP Global Commercialisation Yervoy, Responsable Immunology et Hematology France.
2016 - 2018	Kite Pharma Europe, UK - Responsable Europe.
2018 - 2020	Cell Medica Ltd, Royaume-Uni - PDG et membre du Conseil d'administration.
2020 - 2025	ONK Therapeutics - PDG et membre du Conseil d'administration

Cécile Dussart

Administrateur indépendant

Docteur en pharmacie Cécile Dussart est membre du Conseil d'administration et Présidente du Comité de Durabilité d'EUROAPI S.A. (Société cotée) mais également membre du Comité consultatif de la plateforme d'intelligence des talents Neobrain. Auparavant, elle a occupé divers postes de direction au sein du groupe dermatologique Galderma, coté en bourse en Suisse, et des sociétés pharmaceutiques Roche et Sanofi. Mme Cécile Dussart a été Directrice des Opérations Monde de Galderma de 2013 à 2023. Elle a développé et déployé la feuille de route stratégique pour les opérations, axée sur le programme de transformation de Galderma, en maintenant la culture de la qualité et de la sécurité. Elle a rejoint Galderma en 2005 en tant que Directrice des ressources humaines de la division des opérations, avant de prendre la direction de l'usine d'Alby-sur-Chéran en France en 2008. Avant de rejoindre Galderma, Mme Dussart a travaillé pendant plus de huit ans chez Roche, où elle a occupé les postes de Global Brand Manager puis de Human Resources Manager. Elle a débuté sa carrière en tant que Chef de marque chez Sanofi en 1990 et est titulaire d'un master en marketing pharmaceutique de l'ESCP Business School. Elle a également étudié à l'IMD Business School en Suisse et à l'INSEAD en France.

Poste et emploi actuel :

Membre du Conseil d'administration et Présidente du Comité Durabilité d'EUROAPI SA
Membre du Comité Consultatif de NEOBRAIN SAS
Conférencier à HEC PARIS et à l'ESCP Business School

Date de naissance : 30 décembre 1964

Nationalité : Française

Première nomination : 25 mars 2025

Mandat renouvelé : NA

Nommé jusqu'à : Assemblée générale annuelle des actionnaires 2028

Nombre d'actions Sartorius Stedim Biotech actuellement détenues : 0

Autres mandats et fonctions actuels en dehors de Sartorius ou du Groupe Sartorius Stedim Biotech :

- Administrateur indépendant et Présidente du Comité ESG chez EUROAPI SA
- Membre du Comité Consultatif de NEOBRAIN SAS

Mandats antérieurs (achevés, exercés au cours des cinq dernières années) en dehors du groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

- Aucun

Formation et expérience professionnelle :

Diplômes et certifications : Docteur en pharmacie (PharmD.). Master en marketing pharmaceutique à l'ESCP Business School, International Directors Programme à l'INSEAD.

1997-2000	Senior Global Brand Manager chez Roche
2001-2006	Responsable des ressources humaines chez Roche
2006-2008	Directeur des ressources humaines chez Galderma
2009- 2012	Directeur d'usine chez Galderma
2013-2019	Directrice des opérations Monde chez Galderma
2020-2023	Directrice des opérations Monde et de l'ESG chez Galderma
Depuis 2022	Membre du Conseil d'administration et Présidente du Comité Durabilité d'EUROAPI SA
	Membre du Comité Consultatif de NEOBRAIN SAS
	Conférencier à HEC PARIS et à l'ESCP Business School

Capital social : Nombre total d'actions et de droits de vote

**DECLARATION RELATIVE
AU NOMBRE D' ACTIONS ET DE DROITS DE VOTE
COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL**

Article L 233-8-II du Code de commerce
et article 223-6 du règlement général de l'AMF

Dénomination de l'émetteur

SARTORIUS STEDIM BIOTECH SA
CS 91051
Z. I. Les Paluds
Avenue de Jouques
13400 Aubagne

Date d'arrêté des informations	Nombre total d'actions composant le capital social	Nombre total de droits de vote théoriques, inclus actions auto-détenues par la Société	Nombre total de droits de vote nets
31 Décembre 2024	97 330 405	165 562 491	165 531 908

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle du 25 mars 2025

A titre extraordinaire

- Lecture du rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée Générale ;
1. Modification de l'article 15.3 des statuts de la Société ;
 2. Modification de l'article 17.5 des statuts de la Société ;

A titre ordinaire

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration, incluant le rapport de gestion du groupe ;
 - Lecture du rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée Générale ;
 - Lecture du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ;
 - Lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
 - Lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
 - Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
3. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus aux administrateurs ;
 4. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
 5. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
 6. Approbation de la politique de rémunération et fixation du montant de la rémunération annuelle globale à allouer au Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
 7. Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives aux rémunérations des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
 8. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués au président du Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
 9. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués au directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
 10. Approbation de la politique de rémunération du président du Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;

11. Approbation de la politique de rémunération du directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
12. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Joachim Kreuzburg ;
13. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur René Fáber ;
14. Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Pascale Boissel ;
15. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Lothar Kappich ;
16. Nomination de Monsieur Christopher Nowers en qualité d'administrateur ;
17. Nomination de Madame Cécile Dussart en qualité d'administratrice ;
18. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions ;

A titre extraordinaire

- Lecture du rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée Générale ;
 - Lecture des rapports spéciaux des commissaires aux comptes ;
19. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
 20. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
 21. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'offres au public s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
 22. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, au profit de bénéficiaires nommément désignés ;
 23. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
 24. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la

Société en rémunération d'apports en nature portant sur des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;

25. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport ou de toute autre somme dont la capitalisation serait admise ;
26. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et réservée aux adhérents de plans d'épargne ;
27. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou nouvelles, au profit des salariés et mandataires sociaux, dans la limite de 10% du capital ;
28. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

Rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 25 MARS 2025**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la société Sartorius Stedim Biotech S.A. (ci-après la « **Société** »), le 25 mars 2025 à 13 heures, au siège social de la Société, pour délibérer des points suivants :

A titre extraordinaire :

1. Modification de l'article 15.3 des statuts de la Société ;
2. Modification de l'article 17.5 des statuts de la Société ;

A titre ordinaire :

3. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus aux administrateurs ;
4. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
5. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
6. Approbation de la politique de rémunération et fixation du montant maximal de la rémunération annuelle globale à allouer au Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
7. Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives aux rémunérations des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
8. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués au président du Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
9. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués au directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
10. Approbation de la politique de rémunération du président du Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
11. Approbation de la politique de rémunération du directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
12. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Joachim Kreuzburg ;

13. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur René Fáber ;
14. Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Pascale Boissel ;
15. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Lothar Kappich ;
16. Nomination de Monsieur Christopher Nowers en qualité d'administrateur ;
17. Nomination de Madame Cécile Dussart en qualité d'administratrice ;
18. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions ;

A titre extraordinaire :

19. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
20. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
21. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'offres au public s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
22. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée à des bénéficiaires nommément désignés ;
23. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
24. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société en rémunération d'apports en nature portant sur des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
25. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport ou de toute autre somme dont la capitalisation serait admise ;

26. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et réservée aux adhérents de plans d'épargne ;
27. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou nouvelles, au profit des salariés et mandataires sociaux, dans la limite de 10% du capital ;
28. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

Le présent rapport a pour objet de vous présenter un exposé détaillé de ces résolutions présentées par le Conseil d'administration.

La description de la marche des affaires sociales figure dans le rapport de gestion et le document d'enregistrement universel 2024 établis par la Société. Dans l'optique de compléter votre information, nous vous invitons à prendre connaissance de ces documents ainsi que des rapports des commissaires aux comptes.

L'ensemble des documents liés à l'Assemblée Générale, notamment le texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale, le rapport de gestion, le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, le document d'enregistrement universel 2024 et les rapports des commissaires aux comptes sont mis à votre disposition dans les modalités ainsi que délais prévus par la loi et ils sont notamment disponibles sur le site internet de la Société (<https://www.sartorius.com>).

[Exposé détaillé des projets de résolutions présentées par le Conseil d'administration](#)

I. Résolutions à titre extraordinaire

Modification des articles 15.3 et 17.5 des statuts de la Société (1^{ère} et 2^{ème} résolutions)

Nous soumettons à votre approbation deux modifications dans les statuts de la Société relatives au Conseil d'administration. Ces modifications ont pour objectif de permettre à l'assemblée générale de nommer un ou plusieurs administrateurs pour une durée de deux, trois ou quatre ans, afin de favoriser un renouvellement harmonieux des administrateurs, comme le recommande l'article 15 du Code Afep-Medef, auquel la Société adhère (article 15.3) et d'offrir une plus grande souplesse aux membres du Conseil pour leur participation aux réunions, comme le permet l'article L. 225-37 du Code de commerce tel que modifié par la loi n°2024-537 du 13 juin 2024 (article 17.5).

Si vous approuvez la 1^{ère} résolution, cette modification prendra effet dès cette Assemblée Générale, ceci permettant d'échelonner les renouvellements et nominations proposés dans les douzième (12^{ème}) à dix-septième (17^{ème}) résolutions.

L'article 15 des statuts de la Société serait modifié comme suit :

Rédaction actuelle	Rédaction proposée
<p>« Article 15 : Conseil d'administration [Début de l'article inchangé]</p> <p>15.3 La durée des fonctions d'administrateurs est de trois ans.</p> <p>[Reste de l'article inchangé] »</p>	<p>« Article 15 : Conseil d'administration [Début de l'article inchangé]</p> <p>15.3 La durée des fonctions d'administrateurs est de quatre ans. Cependant, l'assemblée générale ordinaire peut nommer ou renouveler un ou plusieurs administrateurs pour une durée de deux, trois ou quatre ans, afin de favoriser une composition échelonnée des mandats des administrateurs.</p> <p>[Reste de l'article inchangé] »</p>

L'article 17 des statuts de la Société serait modifié comme suit :

Rédaction actuelle	Rédaction proposée
<p>« Article 17 : Réunions et délibérations du conseil d'administration [Début de l'article inchangé]</p> <p>17.5 Le règlement intérieur établi par le Conseil d'administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence, de conférence téléphonique ou d'autres moyens de télécommunication permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective, conformément à la réglementation en vigueur. Cette disposition n'est pas applicable pour les décisions relatives à l'arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et à l'établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe. »</p>	<p>« Article 17 : Réunions et délibérations du conseil d'administration [Début de l'article inchangé]</p> <p>17.5 Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'administration par vidéoconférence, téléconférence ou tout autre moyen de télécommunication permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective conformément à la réglementation en vigueur. Le règlement intérieur du conseil d'administration peut prévoir que cette possibilité ne s'applique pas pour l'adoption de certaines décisions ».</p>

II. Résolutions à titre ordinaire

Approbation des comptes annuels et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (3^{ème} et 4^{ème} résolutions)

Nous vous proposons, dans la 3^{ème} résolution, de prendre les décisions suivantes :

- approuver les comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2024 qui indiquent un bénéfice de 100.165.297 euros et donner quitus aux administrateurs,
- prendre acte de l'absence de dépenses visées à l'article 39,4° du Code général des impôts.

Nous vous proposons, dans la 4^{ème} résolution, d'approuver les comptes consolidés de l'exercice 2024 qui se traduisent par un bénéfice de 178.491.000 euros.

Les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 sont reproduits dans le rapport de gestion et le Document d'Enregistrement Universel 2024 relatif audit exercice. Ces documents sont disponibles sur le site internet de la Société.

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (5^{ème} résolution)

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 font apparaître un bénéfice net de 100.165.297 euros, auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur de 130.185.996 euros, ce qui constitue un bénéfice distribuable de 230.351.293 euros.

Nous vous proposons d'affecter et de répartir ce bénéfice distribuable, en dotant la réserve légale à hauteur de 103.004 euros, en distribuant à titre de dividendes 67.136.877 euros et en affectant le solde, soit 163.111.412 euros, au compte « Report à nouveau ».

Le montant total du dividende proposé a été calculé sur la base du nombre d'actions ayant droit au dividende au 31 décembre 2024, soit 97.299.822 actions. Le montant total des dividendes sera ajusté pour tenir compte du nombre d'actions détenues par la Société (c'est-à-dire les actions propres) à la date de paiement des dividendes, qui n'ont pas droit aux dividendes et, le cas échéant, de toute nouvelle action ayant droit aux dividendes émise par la Société après le 31 décembre 2024.

En conséquence, chaque action de la Société d'une valeur nominale de 0,20 euro donnerait lieu au versement d'un dividende net de 0,69 euro.

Le dividende serait mis en paiement à compter du 4 avril 2025.

Avant le paiement des dividendes, le Conseil d'administration ou, par délégation, le Directeur Général, constatera le nombre d'actions détenues par la Société (c'est-à-dire les actions propres) et le nombre d'actions supplémentaires émises après le 31 décembre 2024. Les sommes nécessaires au paiement des dividendes attachés aux actions émises pendant cette période seront prélevées sur le compte "Report à nouveau".

Les règles relatives à l'imposition des dividendes sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives qui pourraient avoir des effets rétroactifs ou s'appliquer à l'année ou à l'exercice en cours à la date de la distribution envisagée.

En application des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous précisons que les sommes distribuées au titre des trois derniers exercices se sont élevées à :

Exercice clos le	Dividendes	Montant éligible à l'abattement de 40%	Montant non éligible à l'abattement de 40%	Dividende par action
31 déc. 2023	67.147.197 €	67.147.197 €	0 €	0,69 €
31 déc. 2022	132.721.775 €	132.721.775 €	0 €	1,44 €
31 déc. 2021	116.142.805 €	116.142.805 €	0 €	1,26 €

Rémunération des administrateurs et des dirigeants mandataires sociaux (6^{ème} à 11^{ème} résolutions)

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, qui vous sera lu à l'Assemblée Générale et qui est tenu à votre disposition dans les formes et délais requis par la loi et la réglementation. Le rapport est disponible sur le site internet de la Société

et contient toutes les informations relatives à la rémunération des administrateurs et des dirigeants mandataires sociaux.

Approbation de la politique de rémunération et fixation du montant maximal de la rémunération annuelle globale à allouer au Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 (6^{ème} résolution)

Nous vous proposons d'approuver la politique de rémunération applicable aux administrateurs et les modalités de répartition de la somme allouée par l'Assemblée Générale. Les informations sur cette répartition sont disponibles dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, contenu dans le document d'enregistrement universel 2024 (section « Politique de rémunération des administrateurs »).

Nous vous invitons à fixer le montant maximal de la rémunération globale annuelle des administrateurs à 640.000€, à répartir entre les administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 conformément à la politique de rémunération des administrateurs.

Approbation (i) des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives aux rémunérations des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (7^{ème} résolution), (ii) des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués au président du Conseil d'administration et au directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (8^{ème} et 9^{ème} résolutions), et (iii) de la politique de rémunération du président du Conseil d'administration et du directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 (10^{ème} à 11^{ème} résolutions)

En vertu des dispositions légales et réglementaires applicables, le Conseil d'administration a établi son rapport sur le gouvernement d'entreprise qui est intégré dans le document d'enregistrement universel 2024. Le rapport sur le gouvernement d'entreprise contient notamment l'ensemble des informations requises par l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, le détail des éléments composant la rémunération du président du Conseil d'administration et du directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ainsi que la rémunération du président du Conseil d'administration et du directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise vous sera lu lors de l'Assemblée générale et est mis à votre disposition dans les conditions et délais prévus par la loi et les règlements. Il est disponible sur le site internet de la société.

Nous vous invitons également à vous reporter aux sections « Politique de rémunération du Président » et « Politique de rémunération du Directeur général » du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise contenu dans le Document d'enregistrement universel 2024.

Le Président du Conseil d'administration, ayant un mandat au niveau du groupe Sartorius, n'est pas rémunéré par la Société, conformément à la politique de rémunération relative aux administrateurs pour l'exercice 2024. Les éléments relatifs aux rémunérations du Président du Conseil d'administration et du Directeur général sont résumés ci-dessous :

Rémunération de Monsieur Joachim Kreuzburg, Président du Conseil d'administration

Joachim Kreuzburg
(Président-Directeur Général jusqu'au 27 mars 2023)

en milliers €	Année 2024 ⁽¹⁾	Année 2023
Rémunérations payées	0	198
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	0	0
Total	0	198

(1) Depuis le 28 mars 2023, Monsieur Joachim Kreuzburg est seulement président du Conseil d'administration de la Société. En conséquence et conformément à la politique de rémunération applicable au président du Conseil d'administration pour l'exercice 2024, il n'a pas été rémunéré par la Société.

Joachim Kreuzburg
(Président-Directeur Général jusqu'au 27 mars 2023)

en milliers €	Année 2024 ⁽¹⁾		Année 2023	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	0	0	133	133
Rémunération variable annuelle	0	0	0	0
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	66	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	0	0	0	0
Avantages en nature	0	0	0	0
Total	0	0	198	133

(1) Depuis le 28 mars 2023, Monsieur Joachim Kreuzburg est seulement président du Conseil d'administration de la Société. En conséquence et conformément à la politique de rémunération applicable au président du Conseil d'administration pour l'exercice 2024, il n'a pas été rémunéré par la Société.

Rémunération de Monsieur René Fáber, Directeur général

René Fáber
(Directeur Général à compter du 28 mars 2023)

en milliers €	Année 2024	Année 2023
Rémunérations payées	1 208	647
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	0	0
Total	1 208	647

René Fáber
(Directeur Général à compter du 28 mars 2023)

en milliers €	Année 2024		Année 2023	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	750	750	450	450
Rémunération variable annuelle	258	0	0	0
Rémunération variable pluriannuelle	200	0	197	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	0	0	0	0
Avantages en nature	0	0	0	0
Total	1 208	750	647	450

Directeur général					
en €	Minimum	Maximum	Rémunération cible	Rémunération atteinte	
Variable annuelle			450 000	257 580	57%
Prise de commandes					
Chiffre d'affaires	0%	120%	180 000	109 980	61%
EBITDA courant	0%	120%	180 000	147 600	82%
Ratio dettes nettes sur EBITDA	0%	120%	45 000	0	0%
Score net des employés promoteur	0%	120%	45 000	0	0%
Variable pluriannuelle			200 000	200 000	100%
Résultat net	0%	120%	100 000	100 000	100%
Réduction de l'intensité CO2	0%	120%	100 000	100 000	100%
Total			650 000	457 580	

La rémunération variable annuelle maximale avec une hypothèse d'atteinte de 100 % des objectifs s'élevait à 46 % de la rémunération totale pour le Directeur Général pour l'exercice 2024.

En conséquence, nous soumettons à votre approbation :

- dans la 7^{ème} résolution, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives à l'application de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- dans la 8^{ème} résolution, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués à Monsieur Joachim Kreuzburg, président du Conseil d'administration, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- dans la 9^{ème} résolution, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués à Monsieur René Fáber, directeur général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- dans la 10^{ème} résolution, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération de Monsieur Joachim Kreuzburg, président du Conseil d'administration, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, telle que décrite dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ;

- dans la 11^{ème} résolution, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération de Monsieur René Fáber, directeur général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, telle que décrite dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

Renouvellement des mandats d'administrateur de Monsieur Joachim Kreuzburg, de Monsieur René Fáber, de Madame Pascale Boissel et de Monsieur Lothar Kappich (12^{ème} à 15^{ème} résolutions)

Compte tenu des compétences et de l'apport de Monsieur Joachim Kreuzburg, Monsieur René Fáber, Madame Pascale Boissel et de Monsieur Lothar Kappich en leur qualité d'administrateurs, nous vous proposons, dans les 12^{ème} à 15^{ème} résolutions, de constater l'arrivée à échéance de ces mandats et de les renouveler pour une période de deux ou quatre ans, afin d'échelonner les mandats.

Chacun de ces administrateurs dispose d'une expérience et d'expertises variées et complémentaires dont l'entreprise bénéficie. Ils ont tous une connaissance approfondie de l'entreprise et de ses activités. Leur contribution active aux travaux du conseil d'administration ainsi que leur engagement, nous conduisent à vous proposer le renouvellement de leurs mandats respectifs.

Si l'Assemblée Générale approuve la première résolution, nous vous proposons de renouveler les mandats de :

- Monsieur Joachim Kreuzburg pour une période de deux ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2027 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2026 ; et
- Monsieur René Fáber, Madame Pascale Boissel et Monsieur Lothar Kappich pour une période de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2029 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2028.

Si l'Assemblée Générale rejette la première résolution, nous vous proposons de renouveler chaque mandat pour une période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2028 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2027.

Pour une information complète, nous vous invitons à prendre connaissance du chapitre « Conseil d'administration et ses Comités » du document d'enregistrement universel 2024 contenant l'ensemble des informations relatives à Monsieur Joachim Kreuzburg, Monsieur René Fáber, Madame Pascale Boissel and Monsieur Lothar Kappich, notamment les mandats qu'ils exercent, ainsi que les biographies et *curriculum vitae* fournis dans la brochure de convocation à l'Assemblée Générale.

Nomination de Monsieur Christopher Nowers et de Madame Cécile Dussart en qualité d'administrateurs (16^{ème} et 17^{ème} résolutions)

Nous vous proposons, respectivement dans les 16^{ème} et 17^{ème} résolutions, de nommer Monsieur Christopher Nowers et Madame Cécile Dussart en qualité d'administrateurs pour une période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2028 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2027.

Monsieur Christopher Nowers est un dirigeant qui possède une vaste expérience, notamment dans des postes de direction au sein de sociétés pharmaceutiques de premier ordre, de sociétés de biotechnologie émergentes et dans le domaine du diagnostic. Il a exercé des fonctions de direction à l'échelle de l'Europe, de direction générale à l'échelle nationale et de direction des ventes et du marketing (aux États-Unis, en Europe et dans le monde). Il possède également une grande expertise dans de nombreux domaines thérapeutiques, notamment en thérapie cellulaire, en immuno-oncologie, en rhumatologie, en neurologie et en néphrologie. Il est titulaire d'une licence en biochimie de l'université du Kent, en Angleterre.

Madame Cécile Dussart est une dirigeante de niveau exécutif qui possède une expérience de leadership mondial et un fort esprit d'entreprise. Elle a 30 ans d'expérience et d'expertise dans les opérations techniques, la chaîne d'approvisionnement, la qualité, la gestion des achats et des contrats de fabrication, l'ESG, les ressources humaines et le marketing. Elle est également administratrice indépendante et présidente du comité ESG d'EuroAPI, et membre du comité consultatif de Neobrain. Entre autres diplômes, elle est titulaire d'un Master en marketing pharmaceutique de l'ESCP et d'un doctorat français en pharmacie.

Pour une information complète, nous vous invitons à lire les biographies et les *curriculum vitae* de Monsieur Christopher Nowers et de Madame Cécile Dussart fournis dans la brochure de convocation à l'Assemblée Générale.

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions (18^{ème} résolution)

Nous vous rappelons que l'assemblée générale du 26 mars 2024, dans sa 16^{ème} résolution, a mis en place un programme de rachat d'actions pour une durée de 18 mois. Ce programme avait pour objectif de favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans la limite de 0,10% du capital et pour un prix maximum de rachat unitaire de 470 euros.

Nous vous invitons à renouveler ce programme de rachat d'actions et ainsi nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'administration à racheter ses propres actions, pendant une période de 18 mois à compter de cette Assemblée Générale, dans la limite de 0,10% du capital.

Le programme de rachat par la Société de ses propres actions aurait pour objectif de favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte déontologique de l'Association Française des Marchés Financiers (« AMAFI ») reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF »).

Le programme de rachat par la Société de ses propres actions aurait pour objectif :

- de favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte déontologique de l'AMAFI reconnue par l'AMF.
- d'annuler de tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans la limite maximale légale de 10% du nombre total des actions composant le capital social, par période de vingt-quatre (24) mois, dans le cadre de la vingt-huitième (28^{ème}) résolution de cette Assemblée Générale et sous réserve de l'adoption de ladite résolution qui est décrite ci-après ;
- de remettre les titres rachetés en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- d'attribuer les actions rachetées lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières ;
- d'attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés selon les conditions légales et réglementaires, notamment dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne d'entreprise ou interentreprises ou toute autre condition permise par la réglementation ;
- de conserver des actions à des fins de gestion patrimoniale et financière.

Les modalités et conditions du programme de rachat d'actions seraient les suivantes :

- Durée du programme : 18 mois maximum, débutant à compter le présente Assemblée Générale et qui expirerait, soit au jour où toute assemblée générale de la Société adopterait un nouveau programme de rachat d'actions, soit à défaut le 25 septembre 2026 ;
- Pourcentage de rachat maximum autorisé : 0,10% du capital, soit 97.330 actions sur la base de 97.330.405 actions composant le capital social au 31 décembre 2024 ; étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté par le Conseil d'administration pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement au 31 décembre 2024, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir directement et indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, plus de 10% de son capital social ; lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- Prix d'achat unitaire maximum (hors frais et commissions) : 445 euros, soit un montant théorique maximum consacré au programme de rachat de 43.311.850 euros sur la base du pourcentage maximum de 0,10%, hors frais de négociation ce montant théorique maximum sera, le cas échéant, ajusté par le Conseil d'administration pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement au 31 décembre 2024 ;

Les dividendes revenant aux actions de la Société auto-détenues seraient affectés au compte « report à nouveau ».

Nous vous proposons également de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment arrêter les modalités du programme de rachat dans les conditions légales et de la présente résolution, et notamment procéder le cas échéant aux ajustements liés aux opérations sur le capital, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de tout autre organisme, remplir toutes formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette autorisation priverait d'effet pour l'avenir l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 26 mars 2024 dans sa 16^{ème} résolution.

III. Résolutions à titre extraordinaire

Autorisations financières (19^{ème} à 28^{ème} résolutions)

Nous soumettons à votre approbation le renouvellement des délégations consenties au Conseil d'administration pour opérer sur le capital social de la Société lors de l'assemblée générale du 26 mars 2024. Chaque nouvelle délégation priverait d'effet la délégation existante et précédemment consentie par l'assemblée générale ayant le même objet et à hauteur de la partie non utilisée.

Ces délégations, données par les 19^{ème} à 28^{ème} résolutions, ont pour objectif de donner une marge de manœuvre au Conseil d'administration pour administrer les finances de la Société, y compris en augmentant son capital social de diverses manières.

Les 19^{ème} à 25^{ème} résolutions permettraient au Conseil d'administration d'augmenter le capital social de la Société, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Les 26^{ème} et 27^{ème} résolutions permettraient au Conseil d'administration d'émettre des actions ou d'attribuer des actions gratuites au bénéfice des salariés de la Société.

Enfin, la 28^{ème} résolution permettrait au Conseil d'administration d'annuler les actions auto-détenues dans le cadre du programme de rachat d'actions défini par la 18^{ème} résolution et décrit ci-dessus.

Au-delà des limites définies par les délégations, le Conseil d'administration devrait réunir une nouvelle assemblée générale extraordinaire aux fins de réaliser l'opération projetée.

Le Conseil d'administration rendra compte de l'utilisation faite de chaque autorisation à la prochaine assemblée générale ordinaire conformément aux lois et réglementations en vigueur et, le cas échéant, son rapport devra être complété par un rapport spécial des commissaires aux comptes.

Chaque délégation serait consentie pour une durée déterminée à compter de l'assemblée générale. Cette durée est précisée dans chaque résolution.

Autorisations aux fins d'augmenter le capital social de la Société (19^{ème} à 25^{ème} résolutions)

Les augmentations de capital sont de deux catégories : avec droit préférentiel de souscription des actionnaires ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires. En fonction des conditions de marché, des investisseurs visés ou des instruments financiers à émettre, il peut être plus adapté ou nécessaire de supprimer le droit préférentiel de souscription pour s'assurer du succès de l'offre.

Chaque autorisation d'augmenter le capital social de la Société, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social est plafonnée au montant nominal de 6.000.000,00 €. Également, aucune émission de titres de créance ne pourra excéder le montant nominal de 2.000.000.000,00 €. Ce plafond est défini au sein de la 19^{ème} résolution et sera commun à toutes les émissions décidées par le Conseil d'administration.

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (19^{ème} résolution)

- Objet : augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs émissions ;
- Montant nominal maximal : 6.000.000,00 € ;
- Montant nominal maximal pour l'émission de titres de créance : 2.000.000.000,00€ (plafond global).
- Durée : 26 mois.

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'offres au public (20^{ème} et 21^{ème} résolutions)

- Objet : augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'offres au public ou d'offres faites à un cercle restreint d'investisseurs, en une ou plusieurs émissions ;

- Montant nominal maximal : 6.000.000,00 € par autorisation.
- Montant nominal maximal pour l'émission de titres de créance : 2.000.000.000,00€ (plafond global).
- Durée : 26 mois.

Dans le cadre d'offres au public adressées exclusivement à des investisseurs qualifiés et/ou à un cercle restreint d'investisseurs visés à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, l'émission d'actions nouvelles sera limitée à 30% du capital par an conformément à l'article L. 225-136, 2° du Code de commerce. La limite a été portée de 20 % à 30 % par la loi n°2024-537 du 13 juin 2024.

Conformément à l'article L. 22-10-52 du code de commerce, tel que modifié par la loi n°2024-537 du 13 juin 2024, le pouvoir de fixer le prix d'émission des actions émises directement serait délégué au Conseil d'administration, afin de bénéficier de la plus grande flexibilité pour saisir les opportunités du marché. Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société serait tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, soit au moins égale au prix de souscription des actions émises directement.

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée à des bénéficiaires nommément désignés (22^{ème} résolution)

- Objet : émission d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit de bénéficiaires nommément désignés.
- Bénéficiaires :
 - o Unicorn-Biotech Holding GmbH, société à responsabilité limitée (*Gesellschaft mit beschränkter Haftung*), dûment constituée et existant valablement en vertu du droit autrichien, ayant son siège social à Vienne (Autriche) et son adresse professionnelle à *Czerninplatz 4, A-1020 Vienne (Autriche)*, inscrite au registre du commerce du tribunal de commerce de Vienne (*Handelsgericht Wien*) sous le numéro d'enregistrement FN 492247 v ;
 - o META Ingenium, *družba tveganega kapitala*, d.O.O., société à responsabilité limitée, dûment constituée et existant valablement en vertu du droit slovène, ayant son siège social à Ljubljana, Slovénie, et son adresse professionnelle à *Trdinova ulica 9, 1000 Ljubljana, Slovénie*, enregistrée auprès du tribunal/registre du commerce slovène sous le numéro 3719669000 ; et/ou
 - o toute personne affiliée à Unicorn-Biotech Holding GmbH et/ou META Ingenium.
- Montant nominal maximal : 163.464,40 €.
- Durée : 18 mois.

Cette délégation permettrait au Conseil d'administration d'émettre des actions de la Société en rémunération du troisième complément de prix dans le cadre de l'acquisition, par la Société, du spécialiste slovène de la purification BIA Separations (voir le communiqué de presse de la Société en date du 2 novembre 2020).

Conformément à l'article L. 225-138 II. du Code de commerce, le prix d'émission des actions émises en vertu de cette délégation de compétence serait au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant l'émission des actions émises en vertu de cette délégation de compétence.

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société à

émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires (23^{ème} résolution)

- Objet : augmentation du nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans le cadre d'une augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription ;
- Montant nominal maximal : 15% du montant initial de l'augmentation de capital décidée en vertu des 19^{ème} et 20^{ème} résolutions.
- Période : 30 jours calendaires à compter de la clôture de la période de souscription initiale.
- Durée de la délégation : 26 mois.

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société en rémunération d'apports en nature portant sur des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (24^{ème} résolution)

- Objet : émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en rémunération d'apports en nature, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Montant nominal maximal : 20% du capital social de la Société (la limite a été portée de 10% à 20% par la loi n°2024-537 du 13 juin 2024).
- Montant nominal maximal pour l'émission de titres de créance : 2.000.000.000,00€ (plafond global).
- Durée : 26 mois.

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport ou de toute autre somme dont la capitalisation serait admise (25^{ème} résolution)

- Objet : augmentation de capital par incorporation de toutes sommes disponibles dont la capitalisation est admise (réserves, bénéfices, primes d'émission ou de fusion, ou autres) ;
- Montant nominal maximal : 6.000.000,00 €.
- Durée : 26 mois.

Autorisations aux fins d'augmenter le capital social de la Société et d'attribuer des actions gratuites au bénéfice des salariés et des mandataires sociaux de la Société (26^{ème} et 27^{ème} résolutions)

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et réservée aux adhérents de plans d'épargne (26^{ème} résolution)

- Objet : augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice des adhérents de plans d'épargne en une ou plusieurs émissions ;
- Montant nominal maximal : 6.000.000,00 €.
- Durée : 26 mois.

Plusieurs demandes de délégation d'augmentation de capital en numéraire viennent de vous être proposées ainsi, en application des dispositions précitées, nous sommes tenus de vous proposer une augmentation de capital qui serait réservée aux salariés de la Société. Le législateur a en effet souhaité imposer aux sociétés qui procèdent à des augmentations de capital en numéraire à statuer sur l'ouverture de leur capital à leurs salariés et aux salariés des sociétés qui leurs sont liées.

Dans ce contexte, nous vous invitons à déléguer votre compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, l'émission d'actions, à l'exclusion d'actions de préférence, et/ou de valeurs mobilières de quelque nature que ce

soit, à l'exclusion de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner droit à des actions de préférence, donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société, qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes, au profit des adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise, ou tout autre plan aux adhérents duquel l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes mis en place au sein d'une entreprise ou groupes d'entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail, étant précisé que la libération des actions et/ou des valeurs mobilières souscrites pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'égard de la Société, soit par l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes d'émission en cas d'attribution gratuite d'actions au titre de la décote et/ou de l'abondement.

Le montant de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder un montant maximum de 6.000.000,00 €.

Cette autorisation emporterait de plein droit, au profit des bénéficiaires, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution.

Le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société serait déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et ne pourra être ni inférieur de plus de 30% à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société lors des 20 dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la date de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise. S'il le juge opportun, notamment afin de prendre en compte les nouvelles dispositions comptables internationales ou des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans les pays de résidence de certains bénéficiaires, le Conseil d'administration pourrait réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites législatives et réglementaires. Le Conseil d'administration pourrait également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société en application des dispositions ci-après.

Le Conseil d'administration, dans les conditions de la présente délégation de compétence, pourrait procéder à l'attribution gratuite d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de la Société en substitution de tout ou partie de la décote et/ou, le cas échéant, de l'abondement, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution au titre de la décote et/ou de l'abondement ne pourra excéder les limites légales et réglementaires.

Nous vous précisons qu'à la date de ce rapport, la Société n'a pas mis en place de mesures particulières pour procéder à des augmentations de capital dans le cadre de cette résolution.

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou nouvelles, au profit des salariés et mandataires sociaux, dans la limite de 10% du capital (27^{ème} résolution)

- Objet : attribution d'actions gratuites aux salariés et aux mandataires sociaux éligibles de la Société, sous réserve de leur acquisition et de leur conservation, sans droit préférentiel de souscription ;
- Montant nominal maximal : 10% du capital social de la Société (à la date d'attribution).
- Durée : 38 mois.

Nous vous invitons à autoriser le Conseil d'administration en application des articles L. 225-197-1 et suivants, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce, à procéder à une attribution gratuite

d'actions de la Société, existantes ou à émettre, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et les mandataires sociaux éligibles de la Société et des Sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Cette autorisation permettrait au Conseil d'administration de bénéficier d'un dispositif attractif pour attirer et fidéliser les salariés et les mandataires sociaux, leur donner une motivation supplémentaire et en conséquence de promouvoir la réussite de la Société.

Les attributions d'actions effectuées en vertu de la présente autorisation ne pourront porter sur un nombre d'actions existantes ou nouvelles représentant un pourcentage supérieur à 10% du capital social de la Société calculé à la date d'attribution, sous réserve des éventuels ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital. La loi n°2023-1107 du 29 novembre 2023 ayant rehaussé les plafonds globaux d'attribution, le plafond de cette autorisation a été relevé pour tenir compte de ce changement.

Nous vous proposons également de fixer la durée de la période d'acquisition, au terme de laquelle l'attribution d'actions à leurs bénéficiaires serait définitive, et la durée de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires à un an.

Toutefois, en cas d'invalidité du bénéficiaire remplissant les conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, l'attribution définitive des actions aurait lieu avant le terme de la période d'acquisition. Les actions seraient librement cessibles à compter de leur livraison.

Le Conseil d'administration procéderait aux attributions gratuites d'actions et déterminerait notamment :

- l'identité des bénéficiaires et le nombre d'actions allouées à chacun d'eux ; et
- les conditions et les critères d'attribution des actions auxquels seront obligatoirement soumis les salariés et/ou les mandataires sociaux bénéficiaires ;

Cette autorisation emporterait de plein droit, au profit des bénéficiaires, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution.

Nous vous proposons également de donner au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre cette autorisation, tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur et notamment, fixer, le cas échéant, les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation et les date de jouissance des actions nouvelles, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de cette résolution et faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Le Conseil d'administration informerait chaque année l'assemblée générale, dans les conditions légales et réglementaires, en particulier l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, des opérations réalisées dans le cadre de cette résolution.

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce (28^{ème} résolution)

- Objet : réduction du capital social par annulation des actions auto-détenues dans le cadre du programme de rachat d'actions, en une ou plusieurs fois ;
- Montant nominal maximal : 10% du capital social de la Société par période de 24 mois.
- Durée : 24 mois.

Nous vous invitons à autoriser le Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, avec faculté de subdélégation dans les modalités légales et réglementaires, à annuler en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il apprécierait, les actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions objet de la 18^{ème} résolution présentée ci-dessus ou de toute autre résolution ayant le même objet, dans la limite de 10% du capital social de la Société par période de 24 mois, et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecterait postérieurement à la date de la présente Assemblée Générale.

Cette délégation a pour objet de doter le Conseil d'administration d'une option supplémentaire dans la conduite de sa stratégie financière et lui permettrait d'assurer la préservation de vos droits notamment dans les périodes de forte volatilité financière.

Nous vous proposons également de donner au Conseil d'administration les pouvoirs les plus larges, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour arrêter les modalités des annulations d'actions, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous comptes de réserves ou primes, pour apporter aux statuts les modifications découlant de la présente autorisation et pour accomplir toutes formalités nécessaires.

Nous vous remercions de votre confiance et vous demandons de bien vouloir adopter les résolutions que nous soumettons à votre vote.

Fait à Aubagne,
le 11 février 2025
Le Conseil d'administration

Projet de résolutions

**TEXTE DES RESOLUTIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 25 MARS 2025**

A titre extraordinaire

1. Modification de l'article 15.3 des statuts de la Société ;
2. Modification de l'article 17.5 des statuts de la Société ;

A titre ordinaire

3. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus aux administrateurs ;
4. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
5. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
6. Approbation de la politique de rémunération et fixation du montant maximal de la rémunération annuelle globale à allouer au Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
7. Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives aux rémunérations des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
8. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués au président du Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
9. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués au directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
10. Approbation de la politique de rémunération du président du Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
11. Approbation de la politique de rémunération du directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
12. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Joachim Kreuzburg ;
13. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur René Fáber ;
14. Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Pascale Boissel ;
15. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Lothar Kappich ;

16. Nomination de Monsieur Christopher Nowers en qualité d'administrateur ;
17. Nomination de Madame Cécile Dussart en qualité d'administratrice ;
18. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions ;

A titre extraordinaire

19. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
20. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
21. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'offres au public s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
22. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, au profit de bénéficiaires nommément désignés ;
23. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
24. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société en rémunération d'apports en nature portant sur des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
25. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, de fusion ou d'apport ou de toute autre somme dont la capitalisation serait admise ;
26. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et réservée aux adhérents de plans d'épargne ;

27. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou nouvelles, au profit des salariés et mandataires sociaux, dans la limite de 10% du capital ;
28. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

Résolutions relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire
--

Première résolution

(Modification de l'article 15.3 des statuts de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 15.3 des statuts de la Société, de la manière suivante :

Ancienne version	Nouvelle version
<p>« Article 15.3 – Durée des fonctions d'administrateur</p> <p><i>La durée des fonctions des administrateurs est de trois ans.</i></p> <p><i>[Reste de l'article inchangé] ».</i></p>	<p>« Article 15.3 – Durée des fonctions d'administrateur</p> <p><i>La durée des fonctions des administrateurs est de quatre ans. Cependant, l'assemblée générale ordinaire peut nommer ou renouveler un ou plusieurs administrateurs pour une durée de deux, trois ou quatre ans, afin de favoriser une composition échelonnée des mandats des administrateurs.</i></p> <p><i>[Reste de l'article inchangé] »</i></p>

Deuxième résolution

(Modification de l'article 17.5 des statuts de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 17.5 des statuts de la Société, de la manière suivante :

Ancienne version	Nouvelle version
<p>« Article 17 : Réunions et délibérations du Conseil d'administration</p> <p><i>[Début de l'article inchangé]</i></p> <p><i>17.5 – Le règlement intérieur établi par le Conseil d'administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence, de conférence téléphonique ou d'autres moyens de télécommunication permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective, conformément à la réglementation en vigueur. Cette disposition n'est pas applicable pour les décisions relatives à l'arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et à l'établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe.</i></p> <p><i>[Reste de l'article inchangé]»</i></p>	<p>« Article 17 : Réunions et délibérations du Conseil d'administration</p> <p><i>[Début de l'article inchangé]</i></p> <p><i>17.5 – Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence, de conférence téléphonique ou d'autres moyens de télécommunication permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective, conformément à la réglementation en vigueur. Le règlement intérieur établi par le Conseil d'administration peut prévoir que certaines décisions ne peuvent pas être prises lors d'une réunion tenue dans ces conditions.</i></p> <p><i>[Reste de l'article inchangé]»</i></p>

Résolutions relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire

Troisième résolution

(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus aux administrateurs)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, dont le résultat net fait apparaître un bénéfice de 100.165.297 euros, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée Générale prend acte de l'absence de dépenses visées à l'article 39,4° du Code général des impôts.

Quatrième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024, du rapport de gestion du groupe et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 dont le résultat net s'élève à 178.491.000 euros, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cinquième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024 de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice 2024 : 100.165.297 euros
- Report à nouveau antérieur : 130.185.996 euros
- Bénéfice distribuable : 230.351.293 euros
- Réserve légale : 103.004 euros
- Dividendes (*) : 67.136.877 euros (à l'exclusion des titres auto-détenus)
- Affectation au report à nouveau : 163.111.412 euros

() Le montant global du dividende de 67.136.877 euros a été calculé sur la base du nombre d'actions ayant droit au dividende au 31 décembre 2024, soit 97.299.822 actions. Le montant global du dividende sera ajusté afin de tenir compte du nombre d'actions détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende qui n'ouvrent pas droit aux distributions et, le cas échéant, des actions nouvelles ouvrant droit au dividende qui auraient été émises par la Société postérieurement au 31 décembre 2024.*

Chaque action d'une valeur nominale de 0,20 euro donnera lieu au versement d'un dividende net de 0,69 euro.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 4 avril 2025.

Préalablement à la mise en paiement du dividende, le Conseil d'administration ou, sur délégation, le Directeur Général, constatera le nombre d'actions auto-détenues par la Société ainsi que le nombre d'actions supplémentaires qui auront été émises postérieurement au 31 décembre 2024. Les sommes nécessaires au paiement des dividendes attachés aux actions émises pendant cette période seront prélevées sur le compte « Report à Nouveau ».

L'Assemblée Générale prend acte que pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France et ne détenant pas leurs actions dans le cadre d'un PEA, les dividendes perçus sont assujettis, en application de l'article 200 A, 1 du Code général des impôts, à un prélèvement forfaitaire unique de 12,8 %, sur option de l'actionnaire, ces revenus peuvent être imposés, au taux progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce dernier cas, les dividendes sont éligibles à l'abattement de 40 % mentionné aux articles 158 3 2° et 243 bis du Code général des impôts. Dans les deux cas, lors du versement des dividendes, ceux-ci font l'objet d'un prélèvement à la source non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux de 12,8 %, à titre d'acompte d'impôt sur le revenu, imputable sur l'impôt définitivement dû.

Toutefois, conformément au troisième alinéa de l'article 117 quater, I-1 du Code général des impôts, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs ou à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune, peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement à la source non libératoire de 12,8 % dans les conditions prévues à l'article 242 quater du Code général des impôts.

En outre, pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, des prélèvements sociaux sont appliqués dans tous les cas sur les montants des dividendes versés à hauteur de 17,2 %.

Enfin, en application de l'article 223 sexies du Code général des impôts, les actionnaires personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence est supérieur à 250 000 € pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs ou à 500 000 € pour les contribuables faisant l'objet d'une imposition commune peuvent être soumis à une contribution exceptionnelle sur les hauts revenus au taux de 3 % ou 4 %.

Les règles dont il est fait mention ci-dessus sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives qui pourraient avoir des effets rétroactifs ou s'appliquer à l'année ou à l'exercice en cours au jour de la distribution envisagée.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, que les dividendes versés au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le	Dividendes	Montant éligible à l'abattement de 40%	Montant non éligible à l'abattement de 40%	Dividende par action
31 déc. 2023	67.147.197 €	67.147.197 €	0 €	0,69 €
31 déc. 2022	132.721.775 €	132.721.775 €	0 €	1,44 €
31 déc. 2021	116.142.805 €	116.142.805 €	0 €	1,26 €

Sixième résolution

(Approbation de la politique de rémunération et fixation du montant maximal de la rémunération annuelle globale à allouer au Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions des articles L. 225-45, L. 22-10-8 et L. 22-10-14 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise :

- approuve la politique de rémunération applicable aux administrateurs et les modalités de répartition de la somme à allouer par l'Assemblée Générale ; et
- fixe à 640.000 € le montant annuel global maximal de la rémunération des administrateurs, à répartir entre les administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 conformément à la politique approuvée ci-dessus.

Septième résolution

(Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives aux rémunérations des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives aux rémunérations de toutes natures versées ou attribuées aux mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 telles que décrites dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

Huitième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués au président du Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Joachim Kreuzburg, président du Conseil d'administration, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Neuvième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués au directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur René Fáber, directeur général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Dixième résolution

(Approbation de la politique de rémunération du président du Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du président du Conseil d'administration pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, telle que décrite dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

Onzième résolution

(Approbation de la politique de rémunération du directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du directeur général pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, telle que décrite dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

Douzième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Joachim Kreuzburg)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

- constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Joachim Kreuzburg arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale,

- décide, sous condition suspensive de l'adoption de la première (1^{ère}) résolution soumise à la présente Assemblée Générale, de renouveler son mandat pour une période de deux ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2026 ; ou
- décide, à défaut de l'adoption de la première (1^{ère}) résolution soumise à la présente Assemblée Générale, de renouveler son mandat pour une période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2027.

Treizième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur René Fáber)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

- constate que le mandat d'administrateur de Monsieur René Fáber arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale,
- décide, sous condition suspensive de l'adoption de la première (1^{ère}) résolution soumise à la présente Assemblée Générale, de renouveler son mandat pour une période de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2028 ; ou
- décide, à défaut de l'adoption de la première (1^{ère}) résolution soumise à la présente Assemblée Générale, de renouveler son mandat pour une période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2027.

Quatorzième résolution

(Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Pascale Boissel)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

- constate que le mandat d'administratrice de Madame Pascale Boissel arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale,
- décide, sous condition suspensive de l'adoption de la première (1^{ère}) résolution soumise à la présente Assemblée Générale, de renouveler son mandat pour une période de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2028 ; ou
- décide, à défaut de l'adoption de la première (1^{ère}) résolution soumise à la présente Assemblée Générale, de renouveler son mandat pour une période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2027.

Quinzième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Lothar Kappich)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

- constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Lothar Kappich arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale,

- décide, sous condition suspensive de l'adoption de la première (1^{ère}) résolution soumise à la présente Assemblée Générale, de renouveler son mandat pour une période de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2028 ; ou
- décide, à défaut de l'adoption de la première (1^{ère}) résolution soumise à la présente Assemblée Générale, de renouveler son mandat pour une période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2027.

Seizième résolution

(Nomination de Monsieur Christopher Nowers en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Monsieur Christopher Nowers en qualité d'administrateur de la Société pour une durée de trois exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Dix-septième résolution

(Nomination de Madame Cécile Dussart en qualité d'administratrice)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Madame Cécile Dussart en qualité d'administratrice de la Société pour une durée de trois exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Dix-huitième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, aux dispositions d'application directe du règlement de la Commission Européenne n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») et aux pratiques de marché admises par l'AMF,

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements, à acquérir, conserver, céder ou transférer, en une ou plusieurs fois, des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions soumis aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce ;
2. décide que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition de blocs d'actions ; ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré ou la remise d'actions par suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière soit directement soit par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissements ; la part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs pourra atteindre la totalité du programme ; ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris lors des périodes d'offre publique sur le capital de la Société, dans le respect de la réglementation en vigueur ;

3. décide que le programme de rachat par la Société de ses propres actions aura, par ordre de priorité, les objectifs suivants :

- favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte déontologique de l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI) reconnue par l'AMF ;
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans la limite maximale légale de 10% du nombre total des actions composant le capital social, par période de vingt-quatre (24) mois, dans le cadre de la vingt-huitième (28^{ème}) résolution de la présente Assemblée Générale et sous réserve de l'adoption de ladite résolution ;
- la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- la remise d'actions à ses mandataires sociaux et salariés ainsi qu'à ceux des sociétés qui lui sont liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne d'entreprise ou interentreprises ; ou
- la conservation des actions à des fins de gestion patrimoniale et financière.

4. décide que les modalités et conditions du programme de rachat d'actions sont les suivantes :

- durée du programme : 18 mois maximum, débutant à compter la présente Assemblée Générale et qui expirerait, soit au jour où toute assemblée générale de la Société adopterait un nouveau programme de rachat d'actions, soit à défaut le 25 septembre 2026 ;
- pourcentage de rachat maximum autorisé : 0,10% du capital, soit 97.330 actions sur la base de 97.330.405 actions composant le capital social au 31 décembre 2024; étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté par le Conseil d'administration pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement au 31 décembre 2024, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir directement et indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, plus de 10% de son capital social ;
- lorsque les actions seront acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec une Société d'investissement, dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- prix maximum d'achat par action (hors frais et commissions) : 445 euros, soit un montant théorique maximum consacré au programme de rachat de 43.311.850 euros sur la base du pourcentage maximum de 0,10%, hors frais de négociation, ce montant théorique maximum sera, le cas échéant, ajusté par le Conseil d'administration pour prendre en

compte les opérations affectant le capital social postérieurement au 31 décembre 2024 ;

5. décide que les dividendes revenant aux actions de la Société auto-détenues seront affectés au compte « report à nouveau » ;
6. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment arrêter les modalités du programme de rachat dans les conditions légales et de la présente résolution, et notamment procéder le cas échéant aux ajustements liés aux opérations sur le capital, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de tout autre organisme, remplir toutes formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire ;
7. constate que la présente délégation prive d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'assemblée générale ordinaire du 26 mars 2024 dans sa seizième (16^{ème}) résolution.

Résolutions relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Dix-neuvième résolution

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et avoir constaté la libération intégrale du capital social, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-132 à L. 225-134, L. 22-10-49 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce :

1. délègue sa compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour décider, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, l'émission (i) d'actions de la Société, à l'exclusion d'actions de préférence, (ii) et/ou de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, à l'exclusion de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner droit à des actions de préférence, donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société, qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes, (iii) et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, à titre onéreux ou gratuit, régis par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce ;
2. délègue sa compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour décider, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) l'émission de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social et/ou (ii) l'émission de valeurs mobilières

donnant ou pouvant donner accès au capital social de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société, sous réserve de l'autorisation de l'organe compétent des sociétés visées aux (i) et (ii) ci-avant concernées ;

3. fixe comme suit les limites des montants des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation de compétence :
 - a) le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra excéder un montant maximum de six millions d'euros (6.000.000,00 €), ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, compte tenu du nominal des actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements devant être effectués, conformément aux dispositions législatives et réglementaires ainsi qu'à toutes stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société ;
 - b) le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra excéder un montant maximum de deux milliards d'euros (2.000.000.000,00 €), ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que (i) ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair qui seraient prévus le cas échéant et (ii) les plafonds d'émission de titres de créance stipulés aux termes des vingtième (20^{ème}), vingt-et-unième (21^{ème}), et vingt-quatrième (24^{ème}) résolutions soumises à l'approbation de la présente Assemblée Générale s'imputeront sur ce plafond global.
4. décide que la souscription d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créance de la Société pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créance ;
5. décide que la ou les émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières susceptibles d'être décidées par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence, seront réservées par préférence aux actionnaires de la Société qui pourront souscrire à ces émissions à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;
6. prend acte du fait que le Conseil d'administration aura la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement aux droits de souscription dont disposeront les actionnaires de la Société et dans la limite de leurs demandes ;
7. prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société et susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence, renonciation par les actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit immédiatement ou à terme ;
8. prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions, à la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts (3/4) de l'émission décidée,

- répartir librement tout ou partie des actions ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société, dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites,
 - offrir au public sur le marché français ou à l'étranger tout ou partie des actions ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société, dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites ;
9. décide que toute émission de bons de souscription d'actions de la Société pourra être réalisée par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions existantes, étant précisé que le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;
10. prend acte que le Conseil d'administration devra rendre compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et aux règlements, de l'utilisation faite de la délégation de compétence consentie aux termes de la présente résolution ;
11. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment :
- décider l'augmentation de capital et déterminer la nature des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ;
 - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ainsi que le montant de la prime dont l'émission pourra, le cas échéant, être assortie dans les conditions et modalités prévues par la loi et les règlements ;
 - déterminer les dates, conditions et modalités de la ou des augmentations de capital, les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, de leur caractère subordonné ou non et, le cas échéant, de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce, fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des actions et/ou des valeurs mobilières et les autres modalités d'émission, y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés, et d'amortissement, y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société ; le cas échéant, ces actions et/ou ces valeurs mobilières pourront être assorties de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres titres de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation ou faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des actions et/ou des valeurs mobilières concernées, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - déterminer le mode de libération des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société à émettre immédiatement ou à terme ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions et/ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société, attachés aux actions et/ou aux valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société à émettre immédiatement ou à terme et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de la ou des augmentations de capital ;

- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d’acheter ou d’échanger sur le marché ou en dehors de celui-ci, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales en vigueur ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l’exercice des droits attachés aux valeurs mobilières émises en conformité avec les dispositions légales en vigueur ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d’augmentation de capital sur le montant des primes qui y seront afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l’incidence d’opérations sur le capital social de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l’action, d’augmentation de capital par incorporation de réserves, d’attribution gratuite d’actions, de division ou de regroupement d’actions, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d’amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital décidée en vertu de la présente délégation de compétence et procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société ; et
- d’une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l’émission, à la cotation et au service financier des actions et/ou des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu’à l’exercice des droits qui y seront attachés.

12. constate que la présente délégation prive d’effet pour l’avenir la délégation accordée par l’assemblée générale extraordinaire du 26 mars 2024 dans sa dix-huitième (18ème) résolution.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

Vingtième résolution

(Délégation de compétence consentie au Conseil d’administration à l’effet de décider l’émission d’actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société et/ou l’émission de valeurs mobilières donnant droit à l’attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d’offres au public autres que celles visées à l’article L. 411-2 du Code monétaire et financier)

L’Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d’administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et avoir constaté la libération intégrale du capital social, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136, L. 22-10-49, L. 22-10-51, L. 22- 10-52 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce :

1. délègue sa compétence au Conseil d’administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour décider, en une ou plusieurs fois, en France ou à l’étranger, dans la proportion et aux époques qu’il appréciera, l’émission par voie d’une ou plusieurs offre(s) au public, à l’exception des offres s’adressant exclusivement à un cercle restreint d’investisseurs agissant pour compte propre et/ou à des investisseurs qualifiés visées à l’article L. 411-2 du Code monétaire et financier objet de la vingt-et-unième (21ème) résolution de la présente Assemblée Générale, (i) d’actions de la Société, à l’exclusion d’actions de

préférence, et/ou (ii) de valeurs mobilières, à l'exclusion de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence, donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société ou (iii) à des valeurs mobilières donnant droit, à titre onéreux ou gratuit, à l'attribution de titres de créance régis par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce ;

2. délègue sa compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour décider, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera l'émission par voie d'une ou plusieurs offre(s) au public de la Société, à l'exception des offres s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre et/ou à des investisseurs qualifiés visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier objet de la vingt-et-unième (21ème) résolution de la présente Assemblée Générale, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société à émettre à la suite de l'émission par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société, de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société ; la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par les sociétés susvisées, renonciation par les actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions et/ou aux valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;
3. délègue sa compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour décider, dans le cadre d'offres au public, à l'exception des offres s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre et/ou à des investisseurs qualifiés visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier objet de la vingt-et-unième (21ème) résolution de la présente Assemblée Générale, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, (i) l'émission de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social et/ou (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société, sous réserve de l'autorisation de l'organe compétent des sociétés visées aux (i) et (ii) ci-avant concernées ;
4. fixe comme suit les limites des montants des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation de compétence :
 - a) le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder un montant maximum un montant maximum de six millions d'euros (6.000.000,00 €), ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, compte non tenu du nominal des actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements devant être effectués, conformément aux dispositions législatives et réglementaires ainsi qu'à toutes stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société ;
 - b) le montant nominal des titres de créance dont l'émission est susceptible d'être réalisée immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder un montant maximum un montant maximum de deux milliards d'euros (2.000.000.000,00 €), étant précisé que (i) ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair qui seraient prévues le cas échéant et (ii) le montant nominal des titres de créance

s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 3.b) de la dix-neuvième (19^{ème}) résolution de la présente Assemblée Générale ;

5. décide que la souscription d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créance de la Société pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créance ;
6. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou aux valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence, en laissant toutefois au Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires de la Société, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et qui pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les actions et/ou les valeurs mobilières non souscrites dans le cadre dudit délai de priorité pourront faire l'objet d'une offre au public en France ou à l'étranger ;
7. prend acte que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence, renonciation par les actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit immédiatement ou à terme ;
8. délègue au Conseil d'administration le pouvoir de fixer le prix d'émission des actions pouvant être émises en vertu de la présente délégation de compétence ;
9. prend acte que le Conseil d'administration devra rendre compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante, conformément à la loi et aux règlements, de l'utilisation faite de la délégation de compétence consentie aux termes de la présente résolution ;
10. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment :
 - décider l'augmentation de capital et déterminer la nature des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ;
 - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ainsi que le montant de la prime dont l'émission pourra, le cas échéant, être assortie ;
 - déterminer les dates, conditions et modalités de la ou des augmentations de capital, les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, de leur caractère subordonné ou non et, le cas échéant, de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce, fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des actions et/ou des valeurs mobilières et les autres modalités d'émission, y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés, et d'amortissement, y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société ; le cas échéant, ces actions et/ou ces valeurs mobilières pourront être assorties de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres titres de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance

(assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation ou faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des actions et/ou des valeurs mobilières concernées, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- déterminer le mode de libération des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société à émettre immédiatement ou à terme ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions et/ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société, attachés aux actions et/ou aux valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société à émettre immédiatement ou à terme et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de la ou des augmentations de capital ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger sur le marché ou en dehors de celui-ci, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales en vigueur ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières émises en conformité avec les dispositions légales en vigueur ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y seront afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital social de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital décidée en vertu de la présente délégation de compétence et procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société ; et
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions et/ou des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y seront attachés.

11. constate que la présente délégation prive d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 26 mars 2024 dans sa dix-neuvième (19^{ème}) résolution.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

Vingt-et-unième résolution

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'offres au public

s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et avoir constaté la libération intégrale du capital social, et conformément, d'une part, aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-192-3, L. 225-129-5, L. 225-192-6, L. 225-135, L. 225-136, L. 22-10-49, L. 22-10-51, L. 22-10-52 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce et, d'autre part, à celles de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier :

1. délègue sa compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour décider, dans le cadre d'offres au public s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre et/ou à des investisseurs qualifiés visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera dans les conditions et limites maximales prévues par la loi et les règlements, l'émission (i) d'actions de la Société, à l'exclusion d'actions de préférence, et/ou (ii) de valeurs mobilières, à l'exclusion de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence, donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant droit, à titre onéreux ou gratuit, à l'attribution de titres de créance régis par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce ;
2. délègue sa compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour décider, dans le cadre d'une ou plusieurs offre(s) au public s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre et/ou à des investisseurs qualifiés visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, dans les conditions et limites maximales prévues par la loi et les règlements, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société, de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société ; la présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par les sociétés susvisées, renonciation par les actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;
3. délègue sa compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour décider, dans le cadre d'une ou plusieurs offre(s) au public s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre et/ou à des investisseurs qualifiés visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, dans les conditions et limites maximales prévues par la loi et les règlements (i) l'émission de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social et/ou (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société, sous réserve de l'autorisation de l'organe compétent des sociétés visées en (i) et (ii) ci-avant concernées ;
4. fixe comme suit les limites des montants des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation de compétence :

- a) le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder, dans les limites maximales prévues par la loi et les règlements, un montant maximum de six millions d'euros (6.000.000,00 €), ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, compte non tenu du nominal des actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements devant être effectués, conformément aux dispositions législatives et réglementaires ainsi qu'à toutes stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société ;
 - b) le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder un montant maximum de deux milliards d'euros (2.000.000.000,00 €), ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé, que (i) ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair qui seraient prévus le cas échéant et (ii) le montant nominal des titres de créance s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 3.b/ de la dix-neuvième (19^{ème}) résolution de la présente Assemblée Générale ;
5. prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136, 2° du Code de commerce, l'émission d'actions nouvelles est limitée à trente pour cent (30)% du capital social par an ;
 6. décide que la souscription d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créance de la Société pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créance ;
 7. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société aux actions et/ou aux valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence ;
 8. prend acte que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société et susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence, renonciation par les actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit immédiatement ou à terme ;
 9. délègue au Conseil d'administration le pouvoir de fixer le prix d'émission des actions pouvant être émises en vertu de la présente délégation de compétence ;
 10. prend acte que le Conseil d'administration devra rendre compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante, conformément à la loi et aux règlements, de l'utilisation faite de la délégation de compétence consentie aux termes de la présente résolution ;
 11. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment :
 - décider l'augmentation de capital et déterminer la nature des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ;
 - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ainsi que le montant de la prime dont l'émission pourra, le cas échéant, être assortie ;

- déterminer les dates, conditions et modalités de la ou des augmentations de capital, les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, de leur caractère subordonné ou non et, le cas échéant, de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce, fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des actions et/ou des valeurs mobilières et les autres modalités d'émission, y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés, et d'amortissement, y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société ; le cas échéant, ces actions et/ou ces valeurs mobilières pourront être assorties de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres titres de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation ou faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des actions et/ou des valeurs mobilières concernées, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- déterminer le mode de libération des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société à émettre immédiatement ou à terme ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions et/ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société, attachés aux actions et/ou aux valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société à émettre immédiatement ou à terme et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de la ou des augmentations de capital ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger sur le marché ou en dehors de celui-ci, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales en vigueur ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières émises en conformité avec les dispositions légales en vigueur ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y seront afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital social de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital décidée en vertu de la présente délégation de compétence et procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société ; et
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions et/ou des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y seront attachés.

12. constate que la présente délégation prive d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 26 mars 2024 dans sa vingtième (20^{ème}) résolution.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

Vingt-deuxième résolution

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de bénéficiaires nommément désignés)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social, et conformément, aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce :

1. délègue sa compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à l'émission d'actions, autres que des actions de préférence, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit des bénéficiaires dénommés suivants ci-après :
 - (a) Unicorn-Biotech Holding GmbH, une société à responsabilité limitée (*Gesellschaft mit beschränkter Haftung*), dûment constituée et existant valablement en vertu du droit autrichien, dont le siège social est situé à Vienne, en Autriche, et l'adresse commerciale située Czerninplatz 4, A-1020 Vienne, en Autriche, immatriculée au registre du commerce du tribunal de commerce de Vienne (*Handelsgericht Wien*) sous le numéro FN 492247 v (« Unicorn-Biotech ») ;
 - (b) META Ingenium, družba tveganega kapitala, d.o.o., société à responsabilité limitée, dûment constituée et existant valablement en vertu du droit slovène, dont le siège socialest situé à Ljubljana, Slovénie, et son adresse professionnelle à Trdinova ulica 9, 1000 Ljubljana, Slovénie, immatriculée auprès du tribunal/registre du commerce slovène sous le numéro 3719669000 (« META Ingenium ») ; et/ou
 - (c) toute personne affiliée à Unicorn-Biotech et/ou META Ingenium (une personne ou entité qui, directement ou indirectement, contrôle, est contrôlée par, ou est sous contrôle commun avec une autre personne ou entité, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) ;
2. décide que le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder un montant maximal de cent soixante-trois mille quatre cent soixante-quatre euros et quarante centimes (163.464,40 €) ;
3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société aux actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence ;
4. décide que la souscription des actions ci-dessus pourra être effectuée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'égard de la Société ;
5. décide que, conformément à l'article L. 225-138 II du Code de commerce, le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société lors des trois dernières séances de

bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant l'émission des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence ;

6. confère au Conseil d'administration tous pouvoirs nécessaires, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et notamment :
- décider l'augmentation du capital social ;
 - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission des actions à émettre et, le cas échéant, le montant de la prime d'émission ;
 - déterminer les dates, modalités et conditions de la ou des augmentations de capital, les caractéristiques des actions à émettre ;
 - déterminer les moyens de paiement des actions à émettre ;
 - déterminer les conditions dans lesquelles, conformément à la législation en vigueur, les droits d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès à des actions peuvent être temporairement suspendus ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou le capital social, et fixer toutes autres modalités permettant, le cas échéant, de préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital réalisée en vertu de la présente délégation de compétence et procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société ;
et
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions et/ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

Vingt-troisième résolution

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du

rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce :

1. délègue sa compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour décider, pour chacune des émissions réalisées en application des dix-neuvième (19^{ème}) et vingtième (20^{ème}) résolutions de la présente Assemblée Générale, d'augmenter le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans les délais et limites prévus par la loi et les règlements ainsi que les pratiques de marché à la date de la décision d'émission, et à ce jour pendant un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la clôture de la souscription et dans la limite de quinze pour cent (15%) de l'émission initiale, notamment en vue d'octroyer une option de surallocation, étant précisé que la libération des actions et/ou des autres valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation de compétence pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'égard de la Société ;
2. constate que la présente délégation prive d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 26 mars 2024 dans sa vingt-et-unième (21^{ème}) résolution.

La présente délégation de compétence est consentie pour une période de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

Vingt-quatrième résolution

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société en rémunération d'apports en nature portant sur des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, des articles L. 225-147, L. 22-10-53 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce :

1. délègue sa compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour décider, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, l'émission, sur le rapport du commissaire aux apports mentionné à l'article L. 225-147 du Code de commerce, d'actions, à l'exclusion d'actions de préférence, et/ou de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, à l'exclusion de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner droit à des actions de préférence, donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société, qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
2. décide que le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra excéder vingt pour cent (20%) du capital social de la Société à la date de l'augmentation de capital ;

3. décide que les valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires, étant précisé, d'une part, que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis dans le cadre de la présente délégation de compétence ne pourra excéder la somme de deux milliards d'euros (2.000.000.000,00 €), ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, et, d'autre part, le montant nominal des titres de créance s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 3.b/ de la dix-neuvième (19^{ème}) résolution de la présente Assemblée Générale ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société aux actions et/ou aux valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société qui pourront être émises en vertu de la présente délégation de compétence au profit des titulaires d'actions et/ou de valeurs mobilières, objet des apports en nature susvisés ;
5. prend acte que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit, des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société et susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence, renonciation par les actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit immédiatement ou à terme ;
6. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment :
 - décider d'augmenter le capital social de la Société en rémunération des apports en nature susvisés et déterminer la nature des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ;
 - arrêter la liste des actions et/ou des valeurs mobilières apportées, approuver l'évaluation des apports en nature, fixer les conditions de l'émission des actions et/ou des valeurs mobilières rémunérant lesdits apports, ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports en nature ou la rémunération des avantages particuliers ;
 - déterminer les caractéristiques des valeurs mobilières rémunérant les apports en nature et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y seront afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital décidée en vertu de la présente délégation de compétence et procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société ; et
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions et/ou des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y seront attachés.

7. constate que la présente délégation prive d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 26 mars 2024 dans sa vingt-deuxième (22^{ème}) résolution.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

Vingt-cinquième résolution

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport ou de toute autre somme dont la capitalisation serait admise)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-130, L. 22-10-49 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

1. délègue sa compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour décider, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, l'augmentation du capital social de la Société par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices, primes d'émission, de fusion ou d'apport ou de toute autre somme dont la capitalisation serait légalement et statutairement admise, sous forme de création et d'attribution gratuite d'actions et/ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés selon les modalités qu'il déterminera ;
2. décide que le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder un montant maximum de six millions d'euros (6.000.000,00 €) ;
3. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment :
 - fixer la nature et le montant des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal prendra effet ;
 - décider, en cas d'actions à émettre :
 - que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et les règlements ;
 - de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital social de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société.

- à sa seule initiative, imputer, le cas échéant, sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles, le montant des frais afférents à l’augmentation de capital correspondante et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital décidée en vertu de la présente délégation de compétence et procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société ; et
 - d’une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités et déclarations utiles à l’émission, à la cotation et au service financier des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu’à l’exercice des droits qui y sont attachés ;
4. constate que la présente délégation prive d’effet pour l’avenir la délégation accordée par l’assemblée générale extraordinaire du 26 mars 2024 dans sa vingt-troisième (23^{ème}) résolution.

La présente délégation de compétence est consentie pour une période de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

Vingt-sixième résolution

(Délégation de compétence consentie au Conseil d’administration à l’effet de décider l’émission d’actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et réservée aux adhérents de plans d’épargne)

L’Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d’administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-138, L. 225-138-1, L. 22-10-49 et L. 228-91 du Code de commerce et des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

1. délègue sa compétence au Conseil d’administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour décider, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu’il appréciera, l’émission d’actions, à l’exclusion d’actions de préférence, et/ou de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, à l’exclusion de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner droit à des actions de préférence, donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société, qu’il s’agisse d’actions nouvelles ou existantes, au profit des adhérents d’un ou plusieurs plans d’épargne d’entreprise, ou tout autre plan aux adhérents duquel l’article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes mis en place au sein d’une entreprise ou groupes d’entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail, étant précisé que la libération des actions et/ou des valeurs mobilières souscrites pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l’égard de la Société, soit par l’incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes d’émission en cas d’attribution gratuite d’actions au titre de la décote et/ou de l’abondement ;
2. décide que le montant de la ou des augmentations de capital susceptibles d’être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder un montant maximum de six millions d’euros (6.000.000,00 €) ;

3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société aux actions et/ou aux valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence au profit des bénéficiaires indiqués au paragraphe 1 ci-avant, et prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société et susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence, renonciation par les actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
4. décide que le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et ne pourra être ni inférieur de plus de trente pour cent (30%) à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société lors des vingt (20) dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la date de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ; toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, notamment afin de prendre en compte les nouvelles dispositions comptables internationales ou des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans les pays de résidence de certains bénéficiaires, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites législatives et réglementaires ; le Conseil d'administration pourra également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société en application des dispositions ci-après ;
5. autorise le Conseil d'administration, dans les conditions de la présente délégation de compétence, à procéder à l'attribution gratuite d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de la Société en substitution de tout ou partie de la décote et/ou, le cas échéant, de l'abondement, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution au titre de la décote et/ou de l'abondement ne pourra excéder les limites légales et réglementaires ;
6. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment :
 - arrêter dans les conditions légales la liste des entreprises ou groupes d'entreprises dont les bénéficiaires indiqués au paragraphe 1 ci-avant pourront souscrire aux actions et/ou valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société ainsi émises et bénéficier, le cas échéant, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société attribuées gratuitement ;
 - décider que les souscriptions des actions et/ou des valeurs mobilières pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales et réglementaires applicables ;
 - déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des actions ou valeurs mobilières nouvelles susceptibles d'être émises dans le cadre des augmentations de capital objet de la présente résolution ;
 - arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions aux actions et/ou aux valeurs mobilières ;
 - fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et arrêter, notamment, les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des actions et/ou des valeurs mobilières, même rétroactive, les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription

ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales et réglementaires en vigueur ;

- prévoir la faculté de procéder, selon les modalités qu'il déterminera, le cas échéant, à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y seront afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - constater la ou les augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et procéder à la modification corrélative des statuts de la Société ; et
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions et/ou des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y seront attachés.
7. constate que la présente délégation prive d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 26 mars 2024 dans sa vingt-quatrième (24^{ème}) résolution.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

Vingt-septième résolution

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou nouvelles, au profit des salariés et mandataires sociaux, dans la limite de 10% du capital)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à procéder, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et les mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à une attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre ;

décide que les attributions d'actions effectuées en vertu de la présente autorisation ne pourront porter sur un nombre d'actions existantes ou nouvelles représentant un pourcentage supérieur à 10% du capital social de la Société calculé à la date d'attribution, sous réserve des éventuels ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;

2. décide que l'attribution d'actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'un (1) an et que la durée de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à un (1) an ;

toutefois, en cas d'invalidité du bénéficiaire remplissant les conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, l'attribution définitive des actions aura lieu avant le terme de la période d'acquisition. Les actions seront librement cessibles à compter de leur livraison ;

3. décide que le Conseil d'administration procédera aux attributions gratuites d'actions et déterminera notamment :
 - l'identité des bénéficiaires et le nombre d'actions allouées à chacun d'eux ; et
 - les conditions et les critères d'attribution des actions auxquels seront obligatoirement soumis les salariés et/ou les mandataires sociaux bénéficiaires ;
4. constate que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution ;
5. délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur et notamment, fixer, le cas échéant, les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation et les date de jouissance des actions nouvelles, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution et faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur ;
6. constate que la présente délégation prive d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 26 mars 2024 dans sa vingt-cinquième (25^{ème}) résolution.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale, dans les conditions légales et réglementaires, en particulier l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

La présente délégation est valable pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Vingt-huitième résolution

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. décide d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il appréciera, par annulation d'actions que la Société détient ou pourrait acheter dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions autorisée par la présente Assemblée Générale dans sa dix-huitième (18^{ème}) résolution ou toute autre résolution ultérieure ayant le même objet dans la limite de 10% du capital social de la Société par période de vingt-quatre (24) mois, et à procéder à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour

prendre en compte les opérations qui l'affecterait postérieurement à la date de la présente Assemblée Générale ;

2. donne les pouvoirs les plus étendus au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour arrêter les modalités des annulations d'actions, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous comptes de réserves ou primes, pour apporter aux statuts les modifications découlant de la présente autorisation et pour accomplir toutes formalités nécessaires ;
3. constate que la présente délégation prive d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 26 mars 2024 dans sa vingt-sixième (26^{ème}) résolution.

La présente délégation est valable pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Comment participer à l'Assemblée Générale

A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Les actionnaires souhaitant participer à l'assemblée générale, s'y faire représenter ou voter à distance, devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris soit le 21 mars 2025 par l'inscription en compte de leurs actions à leur nom, conformément aux conditions prévues à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce.

B) Modes de participation à l'Assemblée générale

1. Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée générale pourront :

- pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif :

- Se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.
- demander une carte d'admission :
 - soit par courrier auprès de **Uptevia**, - Assemblées Générales- 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex.
 - Soit par voie électronique :
- pour les actionnaires au nominatif pur : ils pourront accéder au site de vote via leur Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investors.uptevia.com/>
Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Après s'être connecté à leur Espace Actionnaire, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission.
- pour les actionnaires au nominatif administré et/ou actionnaires salariés : ils pourront accéder au site de vote via le site VoteAG <https://www.voteag.com/> :
Les actionnaires au nominatif administré et/ou actionnaires salariés devront se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

- pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur :

- demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.
- Si l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire peut également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes :

Après s'être identifié sur le portail internet de cet intermédiaire avec ses codes d'accès habituels, il devra cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions **SARTORIUS STEDIM BIOTECH** et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission

2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'assemblée générale et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée générale ou à toute autre personne pourront :

- pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites **au nominatif** :

- soit renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : Uptevia, Assemblées Générales - 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex.
Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'assemblée générale, soit le 22 mars 2025.
- soit transmettre ses instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'assemblée générale, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

- pour les actionnaires au nominatif pur : ils pourront accéder au site de vote via leur Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investors.uptevia.com/>

Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Après s'être connecté à leur Espace Actionnaire, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

- pour les actionnaires au nominatif administré: ils pourront accéder au site de vote via le site VoteAG <https://www.voteag.com/> :

Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

- pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites **au porteur** :

- demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'assemblée générale. Ledit formulaire unique devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et adressé à : Uptevia - Assemblées Générales - 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex.
Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par l'émetteur ou le service Assemblées Générales de Uptevia, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée générale, soit le 22 mars 2025.
- Si l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.
- Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

→ l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com

- Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de l'émetteur concerné, date de l'assemblée générale, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire
- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite à Uptevia - Assemblées Générales - 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, à 15h00 (heure de Paris), soit le 24 mars 2025. Aucune demande de mandat ne sera acceptée le jour de l'Assemblée Générale.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du 05 mars 2025.

La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée Générale prendra fin la veille de la réunion, soit le 24 mars 2025 à 15 heures, heure de Paris.

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée pour voter.

C) Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévues à l'article R.22-10-23 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de l'émetteur : www.sartorius.com/ssb-assemblee-generale, à compter du vingt et unième jour précédant l'assemblée générale, soit le 4 mars 2025.

D) Retransmission audiovisuelle

Conformément à l'article R22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct disponible via le lien suivant : www.sartorius.com/ssb-assemblee-generale.

Un enregistrement de l'Assemblée sera consultable sur le site internet de la Société au plus tard sept (7) jours ouvrés après la date de l'Assemblée et pendant au moins deux ans à compter de sa mise en ligne .

Pour avis,

Le Conseil d'administration

Demande d'envoi de documents et de renseignements

A retourner à :

SARTORIUS STEDIM BIOTECH S.A.

Service Juridique - URGENT

Z.I. Les Paluds- Avenue de Jouques

13400 Aubagne

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

Dénomination sociale :

Représenté(e) par :

En sa qualité de :

Domicile/Siège

Social :

.....

Propriétaire de..... actions nominatives,

Et/ou..... actions au porteur, inscrites en compte chez (banque, établissement financier).....,

demande l'envoi des documents et renseignements, concernant l'Assemblée Générale Annuelle Mixte du 25 mars 2025, visés par les dispositions de l'article R.225-88 du Code de Commerce :

A mon adresse indiquée ci-dessus

A l'adresse postale suivante :

.....

.....

Fait à, le(signature)

Les documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce sont disponibles sur le site internet de la société.

En vertu de l'article R.225-88 alinéa 3 du Code de Commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par demande unique, obtenir de la société l'envoi de ces documents et renseignements à l'occasion de chacune des assemblées générales d'actionnaires ultérieures. Pour bénéficier de cette faculté, cocher cette case :

Formulaire de vote (pour illustration)

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Which ever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DESIRE ASSISTER A CETTE ASSEMBLEE et demande une carte d'admission - I'd like to attend the shareholder's meeting and request an admission card - date and sign at the bottom of the form

SARTORIUS
SARTORIUS STEDIM BIOTECH
 Société Anonyme à conseil d'administration
 au capital de 19 466 081 €
 314 093 392 R.C.S. MARSEILLE
 Siège social :
 Zone Industrielle les Paluds -
 Avenue de Jouques - 13400 AUBAGNE

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
 Convocation pour le Mardi 25 mars 2025 à 13h00
 au Siège social : Zone Industrielle Les Paluds,
 Avenue de Jouques, 13400 Aubagne
COMBINED GENERAL MEETING
 To be held on Tuesday, March 25th, 2025 at 1:00 pm (Paris Time)
 at the registered office, Zone Industrielle Les Paluds,
 Avenue de Jouques, 13400 Aubagne

CADRE RESERVE A LA SOCIETE - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account	Nominateur / Registered	Vote simple / Single vote
Nombre d'actions / Number of shares	Porteur / Dealer	Vote double / Double vote
Nombre de voix - Number of voting rights		

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en notifiant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention", / I vote **YES** at the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

JE DONNE POUVOIR AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE
 Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR A : Cf. au verso (4)
 pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT : See reverse (4)
 to represent me at the above mentioned Meeting
 M. Mlle ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	I	J
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote **NON** sauf si je signale un autre choix en notifiant la case correspondante.
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote **NO** unless I indicate another choice by shading the corresponding box.

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.
 - Je m'abstiens. / I abstain from voting.
 - Je donne procuration (cf. au verso) (en) à M. Mlle ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom.
 I appoint (see reverse (2)) M. Mlle or Mlle, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, the completed form must be received by the company secretary on the following date:
 Sur 1^{ère} convocation ou transcription sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

le 22 mars 2025 à 23h59
 on March 22nd 2025 at 11:59 pm

Date & Signature

* Si le formulaire est rempli et signé, mais qu'il n'est pas retourné à l'assemblée, le Président de l'Assemblée Générale s'engage à ne pas tenir compte de la signature et de la procuration indiquées. / If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / proxy vote / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting.

